

Ville d'Annemasse
Direction Générale
/VL/593585

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Michel BOUCHER, Premier adjoint, puis de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse.

Présents :

MM. les membres du conseil municipal en exercice

Absents représentés :

Monsieur Christian DUPESSEY (arrivée en cours de séance)
Madame Louiza LOUNIS
Madame Sylvie MÉLINE
Madame Diane NKOU
Monsieur Aden KURT
Monsieur Mathieu MÉNARD-DURAND
Madame Christiane DOREAU

Mandataires :

Monsieur Michel BOUCHER

Madame Sophie FRADET
Madame Dominique LACHENAL
Monsieur Yves FOURNIER
Monsieur Jonathan NAVILLE
Monsieur Julien BEAUCHOT
Madame Madeleine FOURNIER

Absents excusés :

Absents :

Monsieur Patrick LOCHON
Monsieur Salah BENATTIA
Madame Caroline DURET-NASR
Monsieur Cüneyt YESILYURT
Madame Samra BENZIADI

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian AEBISCHER



ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2019

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

Marchés publics

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

→ *Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AMENAGEMENT / AFFAIRES GENERALES

- 1) Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
- 2) Présentation du rapport d'activités 2018 d'Annemasse-Les Voirons Agglomération

ADMINISTRATION DE LA CITE

Finances

3) Taxe d'aménagement – Approbation de la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement relative au projet de construction de la société Décathlon dans le périmètre de la Zone d'Activités Economiques des Bandières sur la commune d'Annemasse

RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION

Ressources Humaines

- 4) Tableau des emplois – Modification

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Cellule Grands Projets

5) Changement de dénomination de la Place Clémenceau

Environnement

6) Conseil de Développement Durable – Mise en place d'une convention « type » pour la création de nouveaux sites de compostage partagé sur la Ville d'Annemasse

Urbanisme et Foncier

7) ZAC Etoile Annemasse Genève - Cession foncière / Cession de terrains situés sur l'ancien site de l'hôpital à la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération

8) ZAC Etoile Annemasse Genève – Approbation du programme des équipements publics (PEP) de la Zone d'Aménagement Concerté

9) Résiliation du bail emphytéotique consenti à la SA d'HLM HALPADES et portant sur un terrain sis à Vétraz-Monthoux

10) Acquisition foncière – Acquisition de terrain de voirie Avenue du Giffre

11) Création d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'une ligne souterraine rue du 18 Août 1944 à Annemasse

12) Création d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS pour le remplacement de lignes souterraines avenue Lucie Aubrac à Annemasse

QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS

Énergie

13) SPL d'Efficacité Energétique OSER - Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis au conseil municipal en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

14) Projet musical transfrontalier « *Jazz on the Water* » - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse, le Relais culturel de la Région Annemassienne Château Rouge et l'association « Musiques à ciel ouvert »

Commerce et Économie de Proximité

15) Concours Vitrites 2019 - Achat de lots

16) Repos dominical des salariés - Dérogations pour l'ouverture des commerces au cours de l'année 2020 - Avis du conseil municipal

Sports

17) Appel à projets - Versement d'une subvention au Vélo Club d'Annemasse

18) Sports collectifs – Approbation du contrat d'aide à intervenir avec Annemasse Volley 74

19) Convention d'objectifs entre la Ville et les clubs sportifs - Approbation des conventions à intervenir avec Annemasse Volley 74, la Foulée d'Annemasse, le Rugby Club d'Annemasse et Annemasse Basket Club

20) Clubs sportifs dont la subvention annuelle dépasse 23 000 € - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et le Judo Club Annemasse

21) La Foulée d'Annemasse - Versement d'une subvention exceptionnelle

COHESION SOCIALE

Éducation

22) Bons vacances 2019 - Versement des subventions aux structures partenaires

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

23) Accompagnement à la scolarité – Approbation des conventions de partenariat entre la Ville et les associations « Maison des Cultures » et « Jenna » et octroi de subventions

24) Action de parentalité – Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Haute-Savoie (APAJH 74) dans le cadre des interventions du Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) d'Annemasse

25) Association Lémandragore - Versement d'une subvention d'aide au démarrage de l'activité ludothèque au sein de la Bulle

Tranquillité Publique

26) Association Passage – Approbation de la convention fixant la contribution de la Ville pour l'occupation du local situé 3 rue du Rhône

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Michel BOUCHER, Premier adjoint, ouvre la séance.

Michel BOUCHER : « Mes chers collègues, je vous propose de démarrer ce conseil en vous informant que notre maire doit nous rejoindre en cours de séance. Vous le savez sans doute, le président de la région est présent aujourd'hui à Annemasse et à Gaillard. Il lui fallait l'accueillir et faire une visite avec lui en cette fin d'après-midi. J'espère qu'il nous rejoindra rapidement. Je ferai du mieux possible avant son arrivée. J'espère que vous m'aidez pour que cela se passe bien. Je m'excuse pour les problèmes éventuels lors des prises de parole, n'étant pas habitué à l'appareil qui est devant moi. Vous ne m'en voudrez pas s'il y a, sinon quelques petits couacs, du moins un manque de fluidité... »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Michel BOUCHER : « Avant de passer au premier point de la séance, il s'agit pour nous de désigner un ou une secrétaire de séance. *Christian AEBISCHER. C'est un secrétaire de séance.* »

Monsieur Christian AEBISCHER est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2019

Michel BOUCHER : « *Ensuite, nous avons l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre. Il est approuvé à l'unanimité ? Oui ? Pas de remarques ? Approuvé à l'unanimité.* »

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Michel BOUCHER : « *Les procurations (cf. page 1)* »

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Michel BOUCHER : « *Vous avez eu connaissance des différentes décisions prises. Je pense qu'il n'y a pas de remarques.* »

Affaires Générales

- * **Décision n° 2019.171** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur CALLONI
- * **Décision n° 2019.172** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame TENUD
- * **Décision n° 2019.173** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame TENUD
- * **Décision n° 2019.174** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame BAECHLER
- * **Décision n° 2019.175** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur GOMEZ
- * **Décision n° 2019.176** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Madame NGUYEN
- * **Décision n° 2019.177** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 – Monsieur RIGAT
- * **Décision n° 2019.178** – Recours à Maître Christophe ARMINJON, avocat, pour défendre les intérêts de deux agents de Police Municipale dans l'instance en cours devant le TGI de Thonon-les-Bains
- * **Décision n° 2019.179** – Mise à disposition des salles « Parmelan » et « Dent d'Oche » dans la Maison Nelson Mandela située au 2 place Jean Jaurès au profit de l'association Jenna
- * **Décision n° 2019.180** – Mise à disposition de la salle « Parmelan » dans la Maison Nelson Mandela située au 2 place Jean Jaurès au profit de l'association Maison des Cultures
- * **Décision n° 2019.181** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Monsieur AYTEKIN
- * **Décision n° 2019.183** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame GUADAGNUCCI
- * **Décision n° 2019.184** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 – Madame PERRIER
- * **Décision n° 2019.185** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur MALVEIRO

Marchés publics

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

* **Décision n° 2019.182** - Contrat de maintenance du logiciel DOTELEC pour la gestion globale de documents et courrier avec la Société ULYS SOFT sise 2, rue de la Césièrre – 74600 SEYNOD.

Le contrat est conclu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour un montant total annuel de 4 069,97 € TTC.

Il sera reconduit par tacite reconduction par périodes de 1 an dans la limite de 3 ans maximum sauf dénonciation expresse par l'une des parties trente jours avant l'expiration du contrat. En cas de reconduction, le coût du contrat sera revalorisé chaque année à la date anniversaire sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC.

Est également signé le contrat relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) avec ladite société ULYS SOFT.

→ *Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

* **Décision du 11/10/2019** – Marché 15BEB17 - Avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du GS Les Hutins conclu avec le groupement TEKHNE / ITF / PEUTZ ET ASSOCIES / DENIZOU / DPI / ARBORESCENCE / ACI

Objet de l'avenant :

Suite à la découverte d'amiante sur le chantier, il a été nécessaire de relancer une consultation d'entreprises pour le désamiantage.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte cette charge de travail supplémentaire pour le groupement de maîtrise d'œuvre : temps d'études pour l'analyse du rapport, la réalisation des pièces écrites et l'analyse des offres.
Le montant de ce présent avenant est de 2 320,00 € HT

Montant du marché initial HT :	599 000,00 €
Montant du marché avec les avenants précédents :	711 865,00 €
Présent avenant n° 5 (HT) :	2 320,00 €
Nouveau montant du marché HT :	714 185,00 €

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

* **Décision du 14/10/2019** - Contrat BAT 44.1/2020 - Contrat de maintenance des ascenseurs de l'école maternelle les Hutins.

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

Conditions financières :

Contrat 44.1/2020 – ascenseur école maternelle Les Hutins

- contrat de base : 53,33 € HT mensuel pour l'année 2019 et 640 € HT annuel pour l'année 2020

- tarif dépannage : 68 € HT (main d'œuvre horaire), 45 € HT (forfait déplacement) pour l'année 2019-2020

- Les prix sont réputés révisibles en cas de reconduction.

Durée du contrat :

1ère période allant de sa notification au 31/12/2020, renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois soit jusqu'au 31/12/2023).

* **Décision du 16/10/19** - Marché n° 19 CGP 01 – Travaux de reprise de revêtements place de la Libération

Après avis favorable de la commission achats du 08/10/19, le marché est attribué au groupement SAS Sols Savoie 74 Saint-Félix (mandataire) / Cholat Jardins 73 Chambéry pour un montant de

	Désignation	Montant de l'offre en € HT
Montant de Base	Montant hors PSE	103 263,50 €
PSE n°1	Dépose de potelets - Démolition des socles béton de fondation - Évacuation des matériaux extraits	650,00 €
PSE n°2	Fourniture - Mise en place de modules en éléments massifs pierre naturelle granit pièce de 200 x 50 cm	5 640,00 €
PSE n°3	Fourniture - Mise en place de modules en éléments massifs pierre naturelle granit pièce de 50 x 50 cm	8 255,00 €
Montant Total		117 808,50 €

Le marché a été passé selon la procédure adaptée.

Le délai d'exécution des prestations est 7 semaines.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 28 Octobre 2019

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 13 Décembre 2019

* **Décision du 22/10/2019** - Marché n° 19ENE02 - Fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives pour la ville d'Annemasse

Renouvellement de l'accord cadre à bon de commandes pour la fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives qui arrive à échéance le 31/12/2019.

L'accord cadre démarrera à compter du 01/01/2020. La durée de la période initiale est de 1 an.
Il pourra être renouvelé par période d'un an, dans la limite de trois reconductions soit jusqu'au 31/12/2023.
Quantité minimum : 40 000 Litres/an

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 10/09/19, le marché est attribué à :

TOTAL MARKETING France SAS

Immeuble SPAZIO
562 avenue du Parc de l'Ile
92000 NANTERRE

Prix des carburants à la pompe

Les prix sont ajustables par référence aux tarifs ou barème propres au titulaire.

L'ajustement est effectué par référence au barème ou tarif que le titulaire applique à l'ensemble de sa clientèle le jour du retrait en station-service, sur lesquels seront appliqués les remises ou rabais indiqués dans le Bordereau de Prix Unitaires.

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.
Le rabais est fixe pendant toute la durée du marché.

Prix des cartes accréditives

Les frais relatifs aux cartes accréditives ainsi que les frais de gestion de l'outil en ligne appliqués sont fermes et non actualisables pendant toute la durée de l'accord-cadre.

L'approvisionnement s'effectuera soit :

- ° en mode direct sur les véhicules concernés : véhicules légers, camions, scooters, tracteurs,...
- ° en mode indirect par le moyen de jerricans : petit matériel, tondeuses, tronçonneuses, ...

* **Décision du 29/10/2019** – Marché 19 BEB 04 – Accord-cadre à bons de commandes pour la maintenance préventive et corrective, la fourniture des moyens de lutte contre l'incendie
Renouvellement de l'accord cadre à bon de commandes pour la maintenance préventive et corrective, la fourniture des moyens de lutte contre l'incendie qui arrive à échéance le 31/12/2019.
Marché passé par procédure adaptée.

L'accord cadre démarrera à compter du 01/01/2020. La durée de la période initiale est de 1 an.
Il pourra être renouvelé par période d'un an, dans la limite de trois reconductions soit jusqu'au 31/12/2023.
Accord-cadre avec maximum : le montant des prestations par la période (1 an) est de 35 000 €HT maximum.

Sur avis favorable de la commission achats du 22/10/2019, il est décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société DESAUTEL - 38 400 Saint-Martin-d'Hères

Montant de l'offre (estimation annuelle – montant du DQE) : 24 251,84 € HT / 29 102,21 € TTC
Seuls les prix unitaires sont contractuels.

* **Décision du 30/10/2019** – Marché n° 19 BEB 10 – Travaux de réfection de la toiture du complexe Martin Luther King
La consultation est décomposée en 2 tranches.

Tranche ferme : partie sud
Tranche optionnelle : partie nord

Travaux tranche ferme : printemps 2020
Travaux tranche conditionnelle : à définir ensuite

Sur avis de la commission achats du 22/10/2019, le marché est attribué à APC ETANCH 74150 RUMILLY comme suit :

Montant tranche 1 : **35 641,50 €HT**
Montant tranche 2 : **33 625,00 €HT**
Montant total : **69 266,50 €HT**

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

En raison de l'absence de Monsieur le Maire en début de séance, l'ordre des questions a été modifié (la question 2 a été abordée après la question 5)

AMENAGEMENT / AFFAIRES GENERALES

1) Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « Je vous propose de démarrer avec le premier point qui sera présenté par Denis MAIRE (Ndlr : 12^{ème} vice-président d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, chargé d'Urbanisme-Aménagement) qui est sur ma droite et Alexandre FONTAINE (Ndlr : technicien) sur ma gauche, concernant le Règlement Local de Publicité intercommunal, dit RLPi. Avant qu'ils nous présentent ce projet de règlement, je vous informe que nous avons, pour l'instant, un Règlement Local de Publicité communal. Nous l'avons depuis 2004. Et il est en vigueur depuis 2005. Nous avons l'obligation de le modifier du fait de la loi Grenelle et il a été fait le choix d'un Règlement Local de Publicité intercommunal avec les 12 communes de l'agglomération. C'est ce qui vous est présenté là. Le travail qui a été mené préalablement à ces présentations en conseil municipal a donné lieu au Règlement Local de Publicité communal actuel qui est, j'ai envie de dire, ambitieux et exigeant, et qui a su s'adapter petit à petit concernant les enseignes notamment. Nous souhaitons, c'est ce que j'ai exprimé dans les réunions préalables, qu'il n'y ait pas une remise en cause de ce règlement - notamment sur tout ce qui concerne les enseignes de centre-ville -, qui nous obligerait à repartir sur quelque chose de complètement nouveau alors qu'on est arrivé à une situation qui commence à donner satisfaction. On a le souhait, je pense que vous l'aurez avec moi, que ce nouveau règlement soit peut-être encore plus ambitieux et plus exigeant dans certains domaines, en tout cas d'un point de vue qualitatif, pour tout ce qui est des enseignes, pré-enseignes, et le reste de ce qui vous sera présenté ce soir. Denis, je te laisse la parole. »

Denis MAIRE : « Oui. Merci. Bonsoir à tous. Effectivement, ce que l'on doit faire ce soir, et ce que l'on va faire devant l'ensemble des conseils municipaux, c'est de mettre en débat les orientations de ce RLPi. Ces orientations, c'est comme une espèce de PADD, l'équivalent d'un PADD du PLU. Elles doivent être débattues dans l'ensemble des conseils municipaux puisque c'est un règlement local intercommunal. Pour reprendre ce qui a été dit par Michel, effectivement, le conseil communautaire a délibéré pour lancer le travail du Règlement Local de Publicité. Un certain nombre de réunions du COPIL dans lesquelles sont représentées l'ensemble des communes ont eu lieu à la suite. Notre souhait, c'était de l'arrêter avant les élections, un peu à l'image du SCoT, et de laisser nos successeurs du mandat suivant en assurer la finalisation, avec la phase administrative d'enquête publique, par exemple, avant de voter définitivement ce RLPi.

Dans l'esprit, les objectifs principaux, dès lors que l'on est dans une agglomération qui est relativement dense, où on ne voit pas très bien quelquefois les limites des communes, c'était d'harmoniser autant que possible les règlements existants. Seulement 4 communes avaient un règlement et les autres communes n'en avaient pas. C'était aussi d'aller vers du qualitatif. La réflexion sur le Règlement Local de Publicité est partie d'un travail qui a été fait par la Commission Aménagement Habitat sur les entrées de villes et, de fait, la question paysagère s'est posée. A partir de la vision in situ de ce qu'étaient nos entrées de villes, on a estimé qu'il y avait un certain nombre de choses à mettre en place qui permettraient d'améliorer un peu ces paysages. On a fait la liste des outils et, parmi ces outils, il y avait ce Règlement Local de Publicité qu'il fallait essayer de tirer vers le haut.

Bien évidemment, dans le cadre du travail effectué, on s'est largement basé sur ce qui existait, et ce qui existait de manière très opérationnelle, c'est-à-dire le règlement local d'Annemasse puisque c'était la commune qui avait été le plus loin, à la fois dans la réflexion sur la mise en place de cet outil et à la fois dans la pratique qui en découlait, à travers toutes les années où il s'est appliqué. Il est bien évident, et je rassure tout de suite Michel, que l'idée c'est bien de tirer vers le haut la question de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes, et de bien faire la distinction, en transcendant les limites communales, entre les différentes zones où on a besoin d'une qualité urbaine, notamment en centre-ville. Mais on a besoin aussi d'une qualité de grands paysages sur nos entrées de villes, par exemple. L'idée est également d'être, comment dirais-je, plus moderne.

Il ne vous a sans doute pas échappé aussi que le règlement national a évolué, que du côté de l'État du travail a été fait sur les départementales notamment, et que le trop de publicités a été éradiqué, en quelque sorte. Aujourd'hui également, en tant que consommateurs - consommateurs d'objets mais aussi consommateurs de territoire -, pour s'orienter sur le territoire, on a des moyens qui sont plus modernes. Internet est arrivé et, souvent, le commerce doit s'orienter vers une approche différente qui ne peut être que plus qualitative. Il faut bien l'avouer, trop d'informations tuent l'information, trop de publicités tuent la publicité. Je pense qu'un règlement, c'est du gagnant-gagnant pour tout le monde. Voilà, je vais laisser la parole à Alexandre qui va vous présenter les grandes orientations de ce règlement et, à la fin, on vous en rappellera le calendrier. Merci. »

Michel BOUCHER : « Nous passons à la présentation un peu plus technique. »

Alexandre FONTAINE : « Merci. Oui, l'objectif, là, c'est d'essayer d'aller assez vite - puisqu'il y a pas mal de choses qui vous ont déjà été présentées - afin que vous puissiez débattre, notamment sur les orientations qui vont vous être présentées. Ces orientations sont le fruit d'un diagnostic dans lequel on a identifié les enjeux paysagers avec l'aide du bureau d'études Go Pub Conseil ; diagnostic qu'on a présenté au fur et à mesure des COPIL et des comités techniques où on a commencé à élaborer des orientations pour la réglementation et où on a abouti à un pré-projet de zonage et de règlement en vue de la concertation. Le calendrier est assez restreint et on doit aller assez vite.

Pour vous présenter un état d'avancement du projet, le point de départ a été la délibération du conseil communautaire qui a prescrit le projet de RLPi, suite au transfert de compétence par les communes de cette compétence, d'élaboration uniquement, du document. Le but, c'était de définir les objectifs du RLPi et les modalités de concertation. Il y a eu ensuite, à l'été 2019, un diagnostic réalisé, c'est-à-dire essentiellement un inventaire de l'ensemble de la publicité et des pré-enseignes sur toute l'agglomération, soit sur les 12 communes du territoire. On a pu définir des enjeux paysagers et des orientations pour le RLPi, orientations que je vais vous présenter tout à l'heure. Ensuite, différentes validations ont eu lieu suite à des comités de pilotage et à des entretiens avec les communes pour présenter les enjeux au niveau du contexte communal.

Les grandes dates à retenir sont les 4 et 5 décembre 2019 : on va présenter le projet avec les acteurs concernés, à savoir les afficheurs qui sont regroupés au sein de différentes sociétés d'affichage publicitaire et essentiellement les commerçants et les artisans, ainsi que les associations de préservation de l'environnement. Il va y avoir aussi une réunion publique le 4 au soir, à 19 heures, à Annemasse Agglo, plutôt en direction de la population. Si vous voulez faire la publicité de cette réunion, ça peut être intéressant pour les habitants. Considérez que c'est un document qui ne mobilise pas forcément tous les habitants. En revanche, on a fait des réunions spécifiques pour les commerçants et les acteurs concernés.

Pour définir un peu l'intérêt général d'une réglementation locale de publicité, on peut dire que c'est le seul document qui, à l'échelle locale, définit et permet de planifier la publicité, les pré-enseignes et les enseignes, et de définir des règles d'implantation. C'est un peu comme le PLU mais pour la publicité et les enseignes. Il vise à adapter localement les dispositions du Code de l'environnement qui énonce déjà un certain nombre de normes et de réglementations qui s'appliquent au niveau national, notamment quand il n'y a pas de réglementation locale (ce qui n'est pas le cas d'Annemasse). Elles s'appliquent sur 8 communes du territoire - c'était aussi l'enjeu d'un règlement au niveau intercommunal -, puisque 8 communes n'ont pas de réglementation et que s'applique pour elles la réglementation nationale. C'est le préfet qui a le pouvoir de police, contrairement à Annemasse où, du fait qu'il existe un Règlement Local de Publicité, c'est le maire qui a le pouvoir de recevoir et d'instruire les autorisations d'urbanisme et d'exercer un pouvoir de police concernant l'affichage. Le grand enjeu du RLP c'est de préserver le cadre de vie résidentiel et de protéger les paysages. Cela a donc un impact important sur l'image du territoire.

Concernant les supports, ce sont des supports qui sont réglementés et codifiés par le Code de l'environnement - on ne peut pas réglementer ce qui n'est pas dans le Code de l'environnement -, c'est d'abord la publicité, toute forme, inscription ou image qui vise à attirer l'attention du public, à définir une communication commerciale, et la pré-enseigne. Ces deux catégories similaires sont traitées de manière identiques au niveau du Code de l'environnement et de la future réglementation locale.

Ce qui différencie la publicité et la pré-enseigne de l'enseigne, c'est qu'elles indiquent une activité qui n'est pas située sur le terrain d'implantation du support. Le but est d'indiquer, par exemple, au rond-point à droite, la proximité d'un commerce ou, éventuellement, de faire de la publicité en général, alors que l'enseigne, sous ses différentes formes, s'implante toujours là où l'activité est exercée. On communique sur l'activité. C'est la grande différence entre ces deux supports.

On peut voir qu'il y a de multiples enseignes et que l'objectif de la réglementation, c'est d'essayer justement de prendre en compte les différents dispositifs sur toiture, parallèles à l'enseigne qu'on retrouve traditionnellement, l'enseigne drapeau, perpendiculaire au mur, les enseignes qu'on trouve sur les clôtures, les enseignes scellées au sol, etc. L'objectif de la réglementation va être d'essayer de prendre en compte ces différents supports qui ne le sont pas forcément toujours dans la réglementation nationale.

Il s'agit de vous montrer ce qu'une réglementation locale implique par rapport aux différents dispositifs concernés, uniquement pour les dispositifs importants, visibles de toute voie ouverte à la circulation générale. Effectivement, les enseignes ou les publicités sont faites pour être vues, en général depuis la voie de circulation, et les enseignes qui seront dans des endroits isolés, par exemple, ne feront pas l'objet d'une réglementation. Il y a donc un lien avec le Code de la voirie routière.

Ce qu'on peut réglementer, c'est essentiellement la publicité sur le domaine privé mais aussi sur le domaine public. Mais il est vrai qu'il y a moins d'enjeux dans ce cas puisque la publicité sur le mobilier urbain fait l'objet de contrats avec Annemasse Agglo pour les abris-bus et avec les différentes communes qui ont un mobilier urbain destiné à faire de la publicité ou à diffuser de l'information communale. Ces points sont réglementés par les contrats et la réglementation va acter ces différents contrats présents sur le territoire.

Voici quelques éléments de présentation du cadre d'application de la future réglementation. En jaune (cf. document projeté), vous avez ce qu'on définit comme zone agglomérée. C'est la zone agglomérée au sens du Code de la voirie routière, c'est-à-dire les entrées et les sorties matérialisées par les panneaux de villes, réglementées à partir de 50 kilomètres/heure (ce qui définit en partie la zone agglomérée), qu'on recoupe avec une densité bâtie. C'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait une notion de bâtis rapprochés et aussi, au sens de la voirie, l'existence des sorties et entrées de villes. C'est dans cette partie-là que va s'appliquer la réglementation, sachant qu'en dehors, de toute façon, la réglementation nationale, à laquelle on ne peut déroger, dit que la publicité est interdite. Dans les espaces naturels non agglomérés où il n'y a pas une densité bâtie, normalement, aucune pub n'est autorisée. Vous allez voir qu'au cours du diagnostic, on a pu constater qu'il y avait quand même pas mal de publicités en dehors de l'agglomération... Bon, cela concerne moins Annemasse que les autres communes qui n'ont pas de réglementation locale.

Suite au gros travail effectué (et restitué dans le cadre du rapport de présentation qui compose, un peu comme le PLU, le futur RLPi), ces visuels vous montrent l'ensemble des publicités et pré-enseignes qui ont été inventoriées sur le territoire. On est, sur le territoire, dans une moyenne assez proche, finalement, des agglomérations équivalentes. Ce qu'il faut retenir, c'est effectivement ce chiffre, 291, qui montre la surreprésentation en moyenne des publicités qui sont scellées au sol. Donc c'est une catégorie qu'on va fortement prendre en compte car elle représente un enjeu pour la réglementation. En effet, elle a un impact paysager important car on la retrouve surtout en entrée de ville.

Ces extraits du diagnostic vous montrent uniquement l'implantation de la publicité scellée au sol, hors la publicité apposée sur les bâtiments qui fait aussi l'objet d'un inventaire. On vous montre uniquement la publicité scellée au sol, les 4 par 3 qu'on retrouve traditionnellement sur le territoire, et on voit très bien qu'il y a un enjeu intercommunal. Même si, effectivement, la publicité scellée au sol est fortement concentrée dans le cœur d'agglomération, on voit qu'il y a quand même un enjeu intercommunal puisqu'elle se concentre essentiellement, comme vous pouvez le voir, sur les deux axes d'entrées de ville que sont la route de Thonon et la route de Taninges, qui sont des zones d'activités multicommunales. Et puis, il y a aussi un impact important des publicités sur les autres RD, en entrées de villes, puisque les zones d'activités sont souvent situées dans les entrées de villes, et également un impact sur le paysage, qu'il faut traiter dans le cadre de la réglementation.

En ce qui concerne les enjeux sur les enseignes - vous voyez qu'il y a différents supports d'enseignes - c'est de prendre en compte et d'étendre le champ de la réglementation nationale, qui est très souple, c'est-à-dire qu'elle ne détaille pas les différents dispositifs, notamment les enseignes sur clôtures qu'on retrouve beaucoup en zone d'activités et qui ont un impact, y compris paysager, et qui aboutissent à une répétition du message d'enseignes qu'on retrouve à la fois sur la façade, à la fois sur les clôtures, les enseignes sur toiture (à l'impact également important au niveau paysager puisqu'elles bouchent souvent les vues sur le grand paysage) et puis toutes les petites enseignes, en rez-de-chaussée des immeubles, sur les commerces. L'enjeu, c'est de pouvoir les intégrer architecturalement et faire en sorte qu'elles ne remettent pas en cause la façade d'un immeuble au niveau architectural. Il s'agit par exemple de limiter le nombre des enseignes drapeaux, presse, tabac, en fonction de la façade pour prévenir toute surenchère et répétition du message. On va essayer d'imposer à un maximum d'enseignes à ce niveau-là, une surface maximum à respecter. Quant aux enseignes scellées au sol, dites totems, qu'on retrouve beaucoup en zones d'activités, certaines sont bien intégrées, mais d'autres sont trop larges ou trop hautes. Nous visons à imposer une limite de hauteur et de largeur.

Les orientations sur lesquelles vous allez débattre se déclinent en plusieurs points. D'abord, en matière de publicités et préenseignes (l'orientation 1), l'objectif premier du règlement de publicité intercommunal, c'est d'avoir un zonage commun et une réglementation commune à l'échelle des 12 communes. Notamment de faire en sorte qu'on n'ait plus qu'une seule réglementation et qu'un seul document commun. Aujourd'hui, on a 4 règlements locaux différents (Annemasse, Bonne, Gaillard et Ville-la-Grand) et 8 communes qui ne sont pas couvertes par une réglementation locale, mais couvertes par le Code de l'environnement, c'est-à-dire une réglementation nationale. Le but, c'est de rechercher une cohérence à ce niveau-là et d'avoir une réglementation qui soit claire et lisible, y compris pour les acteurs économiques, les commerçants.

L'orientation 2 va être de réduire la densité publicitaire et le format publicitaire sur les panneaux. C'est un enjeu important puisqu'il vise à réduire la pression publicitaire notamment aux entrées de villes. La réduction du format et de la hauteur permettra aussi, là où la publicité scellée au sol, par exemple, est autorisée, de diminuer l'impact sur les vues et sur le paysage.

L'orientation 3 souhaite limiter l'impact des publicités et des pré-enseignes scellées au sol. C'est ce que je vous présentais concernant la répartition sur le territoire. Là, l'enjeu paysager est important et on va les interdire pour préserver le cadre de vie des habitants dans les zones plutôt résidentielles et en centre-ville (comme c'est déjà le cas dans la réglementation locale de publicité d'Annemasse) et les autoriser uniquement en zones d'activités, tout en réglementant le format et la densité, pour éviter les répétitions de messages. On va, par exemple, fixer un nombre de panneaux à respecter par unité foncière, par terrain.

L'orientation 4 est une orientation assez importante puisqu'il existe une réglementation nationale peu respectée à ce niveau-là et qui vaut aussi pour les enseignes, c'est l'extinction nocturne de la publicité. Aujourd'hui, la réglementation nationale impose une plage d'extinction entre 1 heure et 6 heures du matin, depuis les lois Grenelle. L'objectif de la réglementation est d'élargir cette plage d'interdiction pour l'avancer de deux heures, vers 22 heures, 23 heures, pour essayer aussi de mieux contrôler cet aspect-là, sachant que, généralement, des programmeurs sur les installations permettent qu'elles s'éteignent automatiquement. C'est moins le cas, par contre, pour les enseignes. »

Michel BOUCHER : « Je vous propose qu'on fasse un premier débat sur les publicités et pré-enseignes. Est-ce que vous avez des demandes de parole ? Monsieur GACONNET. »

Maxime GACONNET : « C'est une bonne chose de pouvoir harmoniser tous les règlements existants avec ceux qui n'existent pas et qui devront suivre ces règles. Ce n'est pas rétroactif, on est d'accord ? Toutes les enseignes qui sont déjà installées ne vont pas être... Si ? »

Alexandre FONTAINE : « Je n'ai pas eu le temps d'en parler mais il y a un délai, en fait, avant PLU, mais ce n'est pas le sujet de ce soir. »

Michel BOUCHER : « Continuez. On vous répondra après. »

Maxime GACONNET : « Ensuite, parce qu'il est vrai que cela rapporte aussi un peu à la collectivité, la perte envisagée concernant les taxes sur les enseignes, on la connaît d'avance ou pas ? Cela découlait un peu de ma première question, en fait. »

Denis MAIRE : « Sur votre dernière question, on n'a effectivement pas fait de simulation à ce propos et, à ma connaissance, seules deux communes avaient instauré une taxe sur la publicité. Donc cela n'a pas été un sujet entre les 12 communes. Cette taxe est, à la limite, indépendante du règlement, c'est le pouvoir de police du maire, et j'en profite aussi pour dire que ce qu'il y a d'intercommunal dans la démarche, c'est uniquement la mise en place du règlement local mais pas son application. C'est toujours les communes qui vont être à la manœuvre avec le pouvoir de police du maire qui va intervenir à la fois sur les autorisations et à la fois sur la réglementation et l'application de la réglementation. Concernant votre première question, le nouveau règlement s'appliquera à l'existant. Cela dit, il y aura un délai d'application relativement important, qui peut être de 6 ans pour les enseignes et de 2 ans pour la publicité, ce qui permet aux acteurs (soit professionnels de la publicité, soit commerçants) d'amortir l'équipement qu'ils ont fait à l'occasion de la refonte de leur commerce, qui intervient souvent tous les 6 ans, et de se mettre en règle. Et d'ailleurs, c'est un très gros travail de police puisque, aujourd'hui, même en l'absence de réglementation, un certain nombre de publicités ne sont pas dans les règles, notamment pour les formats, et c'est quelque chose qui peut se faire petit à petit et dans le temps. »

Michel BOUCHER : « Indépendamment de ce qui est proposé là, je pense qu'il faut conserver la taxe sur les publicités telle qu'elle est là. Après, il est vrai que cela rapporte un peu d'argent à la Ville, mais je ne pense pas que ce soit l'entrée principale à utiliser pour réfléchir à cette problématique-là parce que ça ne représente pas des sommes conséquentes dans notre budget. Je pense que l'entrée, c'est d'être efficient et de prendre en compte le développement durable et la qualité de vie. On connaît tous les entrées de villes telles qu'elles sont aujourd'hui, jonchées de publicités verticales. Un travail est donc à mener pour qu'on ait effectivement moins de quantité, plus de lisibilité sans doute, parce que, comme tu l'as dit, trop de publicité tue la publicité, et également pour aboutir à une recherche de qualité d'entrées de villes qui laisse une certaine place à la publicité mais pas toute la place. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui. »

Pascale MAYCA : « Juste une question concernant la présentation aujourd'hui alors qu'il y a deux réunions prévues le 4 et le 5, une avec les citoyens, une avec les acteurs économiques : pour quelle raison nous la présente-t-on maintenant... ? »

Denis MAIRE : « C'est un processus réglementaire d'établir un Règlement Local de Publicité et on doit passer par des étapes réglementaires, et notamment des étapes de concertation. Ces étapes de concertation doivent se faire, évidemment, avec les publics qui sont intéressés, les commerçants, les afficheurs, les associations environnementalistes éventuellement, et le grand public. Et on a ces trois rendez-vous à faire pour cette concertation. Par contre, les grandes orientations - puisqu'il s'agit d'un règlement intercommunal - doivent, comme les grandes orientations d'un PLU ou d'autres types de documents, se faire en conseil municipal. Ces grandes orientations sont en quelque sorte les objectifs politiques qu'on se fixe. Mais, derrière, il y a la réglementation et il y a les détails, et on rentrera sans doute, avec des personnes plus autorisées, davantage dans les détails lors de cette concertation. Et il y aura évidemment une validation, notamment en conseil communautaire, du document final qui ne sera pas écrit avant la fin de toutes ces concertations. C'est un document provisoire aujourd'hui qui est établi et que vous pouvez consulter, d'ailleurs, sur le site de l'Agglo. »

Michel BOUCHER : « Donc sont soumises aujourd'hui de grandes orientations qui sont plutôt politiques. Ensuite, il y a une concertation menée notamment avec les professionnels, des adaptations, etc. Mais les grandes orientations sont politiques, c'est pour cela qu'on les présente dans un premier temps.

Je vous propose de passer aux enseignes. »

Alexandre FONTAINE : « L'objectif, c'est bien de présenter les grandes orientations. La procédure est calquée sur celle du PLU. Ici, c'est un peu l'équivalent du PADD pour le PLU en matière d'enseignes. En matière d'enseignes, il s'agit uniquement de celles qui sont implantées sur le lieu de l'activité qui est mentionné. On va éviter l'implantation des enseignes dans certains lieux, là où elles ne paraissent vraiment pas du tout adaptées, notamment, par exemple, sur les arbres ou sur les balcons. Ce n'est pas dans la réglementation prévue par le Code de l'environnement. Ça paraît assez logique, par exemple, de les interdire sur les arbres, encore faut-il le mettre dans la réglementation locale. On va éviter éventuellement aussi les enseignes sur toiture, même si elles sont assez peu nombreuses sur l'agglomération. Certaines ont quand même un impact paysager assez important, notamment dans les centres commerciaux, car elles viennent en interface avec les vues sur le grand paysage.

Concernant l'orientation 6, il s'agit de compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale, pour les enseignes qui sont parallèles au mur, souvent au-dessus des vitrines, et aussi en zones d'activités sur les bâtiments commerciaux. Pour ces enseignes-là, il s'agit de reprendre en partie le travail déjà fait sur le RLP d'Annemasse et notamment la Charte vitrines d'Annemasse Agglo dans laquelle beaucoup de règles visent l'intégration architecturale, avec une hauteur et une largeur maximum pour les enseignes parallèles au sol, par exemple, et de l'étendre à l'ensemble des autres communes, et de voir comment les enseignes peuvent s'intégrer en les limitant au niveau du rez-de-chaussée, notamment lorsqu'il n'y a pas d'activités au niveau des étages. Le but est d'intégrer ces enseignes et aussi de respecter les encorbellements, tous les éléments qui composent l'architecture, notamment traditionnelle, d'un bâti.

Ensuite, nous avons l'orientation 7. Il s'agit de réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur. C'est celles que je vous montrais, notamment sur les tabacs-presses. Le but, c'est de fixer une limite par façade commerciale et de réglementer la largeur, par rapport à la saillie sur le domaine public, pour faire en sorte qu'on n'ait pas un impact important sur le paysage bâti ou sur l'espace public.

Concernant les dernières orientations en matière d'enseignes, il s'agit de limiter la place des enseignes scellées au sol. C'est un enjeu paysager important qu'on retrouve dans les zones d'activités essentiellement, puisqu'il y a peu d'enseignes scellées au sol en centre-ville. Le but est d'harmoniser, d'avoir un format commun, une hauteur limitée, par exemple à 5 mètres, et de diminuer aussi la largeur pour faire en sorte que ce soit des enseignes qui s'étirent plutôt verticalement et qu'il y ait une intégration plus sobre sur le territoire.

Il s'agit aussi de réglementer le nombre de dispositifs d'enseignes de moins d'un mètre carré : c'est important puisque la réglementation nationale ne dit rien non plus sur les toutes petites enseignes installées à même le sol, non scellées, ce qu'on appelle les drapeaux et qu'on retrouve notamment dans les concessions automobiles. Elles ont un impact paysager assez important sur les entrées de villes et on se propose de les réglementer.

Ensuite, encadrer les enseignes sur clôture : là aussi, c'est surtout un enjeu que l'on retrouve en zones d'activités le long des voies. On propose soit de fixer une réglementation très claire, voire de les interdire - puisqu'on voit souvent une répétition du message - et de faire en sorte qu'elles soient plutôt scellées au sol sur la parcelle ou surtout sur la façade, afin de ne pas retrouver des enseignes qui viennent finalement obstruer le paysage et qui font doublon. Tout cela dans le but aussi de limiter la liberté de communication et d'expression commerciales. Le but n'est pas, évidemment, de tout interdire, mais bien de maîtriser le développement des enseignes ou même de la publicité.

Il y a encore les orientations 10 et 11. On y retrouve la même orientation que pour la publicité, à savoir limiter l'impact des enseignes lumineuses, élargir la plage d'extinction nocturne obligatoire, en vigueur depuis le Grenelle II, et définir un cadre local pour éviter un déploiement massif des enseignes numériques qui sont un peu le nouveau support à la mode qu'on risque de voir se développer à l'avenir. Le but, c'est de faire en sorte qu'elles soient interdites dans les quartiers résidentiels et de les autoriser quand même en zones d'activités, avec un format déjà réglementé au niveau national. Il s'agit là d'en maîtriser le développement et de faire en sorte qu'elles puissent être éteintes la nuit. Car aujourd'hui, la réglementation nationale permet de faire des enseignes lumineuses un peu partout. Cela concerne surtout la publicité lumineuse qu'on voit se développer, un peu moins les enseignes lumineuses, mais avec un risque d'impact sur le paysage bâti.

Quant à l'orientation 11, elle vise à renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires puisqu'il y a peu de réglementation au niveau national à ce niveau-là. On se propose de réglementer et de fixer une durée pour l'implantation des enseignes temporaires. Cela concerne notamment toutes les enseignes qui se trouvent sur les chantiers et la publicité sur les programmes immobiliers et toutes les pages promotionnelles. On souhaite fixer une durée d'implantation qui ne dépasse pas le délai du chantier et réglementer la hauteur et le format. Ce sont des choses qui ne sont pas prises en compte par la réglementation et qui sont pertinentes. »

Michel BOUCHER : « *Merci, Alexandre. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette partie enseignes ? Comme dit tout à l'heure, on a, je pense, en centre-ville, globalement, nous Ville d'Annemasse, un souhait de continuité. Les choses se construisent petit à petit et on a, je crois, une prise en compte de notre règlement, pas forcément de façon absolument identique mais peut-être améliorée. Il y a une forme de continuité sur ces enseignes, en particulier dans le cadre de la ville agglomérée du centre-ville.* »

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, le rapporteur expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi d'Annemasse Agglo.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le Règlement National de Publicité (RNP) aux spécificités du territoire, en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage et au règlement du RLPi, une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager mais aussi à l'amélioration du cadre de vie, dans le but de réduire la pollution visuelle, en planifiant l'implantation et l'intégration de la publicité et des enseignes sur le territoire.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le conseil communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération du 13 février 2019. Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

1. Se doter d'un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et du territoire, notamment le long des grands axes de circulation qui traversent l'agglomération et dans les zones d'activités qui les bordent, en lien notamment avec les enjeux identifiés par le SCOT en cours de révision et tout en préservant l'attractivité économique et commerciale ainsi que la liberté de communication.
 - L'objectif étant d'améliorer l'image de notre territoire et de limiter l'impact paysager de la communication extérieure et de l'affichage publicitaire, en maîtrisant son développement afin de préserver notamment les vues et les ouvertures sur le « grand paysage » depuis certaines entrées d'agglomération qui sont stratégiques pour la perception du territoire.
 - En favorisant une gestion environnementale des Zones d'Activités Économiques (ZAE) avec notamment l'obligation d'extinction nocturne des enseignes.
2. Veiller également à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie, notamment dans les secteurs de cœur d'agglomération, des centres-bourgs et les secteurs résidentiels ;
3. Assurer, le cas échéant, la protection des lieux ou sites ayant une certaine valeur sur le plan architectural, patrimonial ou environnemental et identifiés comme tels par les communes ;
4. Anticiper les effets des grands projets urbains et d'infrastructures de transports structurant le territoire (l'extension du tramway et l'aménagement des pôles gares du futur Léman Express, prévues pour fin 2019) et ainsi, de faire face aux nouvelles demandes d'enseignes et de publicités, avec la modification des conditions de circulation et les nouvelles activités économiques générées par ces grands projets et par l'important développement urbain et commercial que connaît l'agglomération d'Annemasse ;
5. Planifier la publicité et les enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, en favorisant une harmonisation entre les réglementations existantes (RLP communaux et RNP), notamment le long de certains axes structurants multi communaux et en entrées d'agglomération, tout en prenant en compte la spécificité des communes de l'agglomération et ce, en adaptant, dans certains cas, la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
6. Permettre aux communes actuellement non couvertes par un règlement local de publicité (soit 8 communes sur 12) de pouvoir mieux maîtriser l'implantation de la publicité sur leur territoire :
 - En comblant certains vides juridiques de la réglementation nationale (RNP),
 - En adaptant de façon plus restrictive, dans certains secteurs identifiés, les règles issues du RNP,
 - Et en gérant les autorisations de publicité/enseigne (l'adoption d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a en effet pour conséquence de transférer, dans ce domaine, le pouvoir de police du Préfet vers le Maire) ;
7. Maintenir un certain niveau d'exigence pour les communes ayant déjà un RLP, en « capitalisant » le travail réalisé par ces communes, tout en intégrant les nouveaux enjeux issus de la loi ENE – Grenelle 2 (pour les RLP dits de « 1^{ère} génération ») ;

8. Favoriser l'intégration architecturale des enseignes sur les vitrines commerciales en centres-villes et centres-bourgs, en intégrant notamment les différents types d'enseignes, en lien avec certaines préconisations de la Charte Vitrine d'Annemasse Agglo ;
9. Apporter une plus grande lisibilité et une plus grande équité entre les communes, concernant la réglementation applicable sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour les acteurs économiques ;
10. Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires en matière de publicité, comme les bâches, les publicités numériques, etc.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R.581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « *s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs* ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Le rapporteur expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, Annemasse Agglo s'est fixée les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

- Orientation 1 : Harmoniser les zonages des 4 règlements locaux de publicité communaux existants et étendre la logique aux 8 communes qui sont uniquement couvertes par le règlement national de publicité ;
- Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire ;
- Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées ;
- Orientation 4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones.

En matière d'enseignes :

- Orientation 5 : Éviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.) ;
- Orientation 6 : Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur ;
- Orientation 7 : Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface ;
- Orientation 8 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur) ;
- Orientation 9 : Encadrer les enseignes sur clôture ;
- Orientation 10 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones ;
- Orientation 11 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Après cet exposé, le rapporteur déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert.

Ledit débat a successivement porté sur les publicités et préenseignes puis sur les enseignes. Aucune opposition n'a été formulée. Seuls quelques questionnements sont intervenus, concernant notamment une éventuelle perte de recettes pour les collectivités ou les délais de mise en œuvre des nouvelles prescriptions. Enfin, l'intérêt d'une harmonisation au niveau de l'agglomération et la continuité de ce qui a déjà pu être réalisé sur le territoire annemassien ont été soulignés.

Au vu de ces éléments et après débat, il est proposé à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLP en application des dispositions combinées des articles L.514-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Michel BOUCHER : « *S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de prendre acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPI. Unanimement, je suppose ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir débattu et délibéré,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2019 prescrivant l'élaboration du RLPI, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,
Vu les objectifs et les orientations générales du RLPI présentés aux élus,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Michel BOUCHER : « *Je vous remercie. Je remercie Denis, Alexandre pour sa présentation technique, et je vous souhaite bonne continuation pour ce travail qui est quand même un peu technique et demande à être bien maîtrisé, car quand on a un règlement, il faut pouvoir l'appliquer correctement. Un bon règlement est un règlement applicable qui ne laisse pas trop de place à l'incertitude, même s'il peut être souple parfois. Mais en tout cas, cela suppose un cadre assez déterminé, sinon on n'arrive pas à instruire correctement les choses ensuite.* »

Denis MAIRE : « *Et, puis, il faut qu'il fasse quand même l'objet d'un minimum de consensus entre les communes. Il faut aussi que les acteurs du commerce ou les afficheurs y trouvent leur compte, et qu'on leur laisse un espace de liberté pour s'exprimer, c'est bien évident. Je vous invite à vous rendre - ou en tout cas à faire en sorte qu'il y ait un peu de monde - à la réunion publique qui aura lieu le 4 au soir et aux réunions destinées aux professionnels qui auront lieu sur les journées du 4 et du 5 décembre. Je vous remercie.* »

Michel BOUCHER : « *Merci Denis. Je vous propose, si vous le voulez bien - et je souhaiterais vraiment que vous le vouliez bien - qu'on repousse le point numéro 2 relatif à la présentation du rapport d'activités d'Annemasse-Les Voirons Agglomération car je pense que Christian DUPESSEY est le mieux à même de nous présenter cette délibération. En tout cas, c'était prévu ainsi si vous n'y voyez pas d'inconvénient.*

(NDLR : aucune objection du conseil municipal)

Je vous en remercie. On va passer au point numéro 3. C'est moi qui le présente. Il s'agit de la taxe d'aménagement pour l'implantation de Décathlon.»

ADMINISTRATION DE LA CITE

Finances

3) Taxe d'aménagement – Approbation de la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement relative au projet de construction de la société Décathlon dans le périmètre de la Zone d'Activités Economiques des Bandières sur la commune d'Annemasse

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Cela concerne l'approbation de la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement relative au projet de construction de la société Décathlon dans le périmètre de la zone qu'on appelle « Les Bandières », sur la commune d'Annemasse.* »

Les communes de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal (opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations). « C'est le cas pour cette implantation de Decathlon ». Or, l'aménagement des zones communautaires est entièrement financé par la Communauté d'agglomération, laquelle dispose de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Economiques en vertu des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour définir les conditions de reversement de la taxe perçue par la commune à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences.

« Pour résumer les choses, il va y avoir un certain nombre de travaux pour permettre l'entrée et la sortie de Decathlon dans de bonnes conditions. Accès uniquement par la route de Thonon à partir du rond-point, là où il y a trois branches actuellement et qui en aura une quatrième en face de l'aérodrome. Tout le monde sait où s'implante Decathlon ? Oui ? Il y avait AD Distribution avant. Entrée/sortie par la rue de la Résistance. »

Une demande de permis de construire de l'établissement commercial Decathlon, dans le périmètre de la zone d'activités économiques des Bandières, a été reçue par la Ville d'Annemasse le 08 mars 2018. Le permis de construire correspondant à cette opération a été délivré par ladite commune le 10 août 2018. De ce fait, il convient d'établir une convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Ville d'Annemasse et Annemasse-Les Voirons Agglomération permettant à la Communauté d'agglomération de poursuivre ses aménagements en bénéficiant de ressources financières dédiées.

Ladite convention définit les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Ville au profit d'Annemasse Agglo, eu égard au périmètre concerné, étant ici précisé que des aménagements routiers doivent être réalisés sur la route de Thonon et sur la rue de la Résistance au cours de l'été 2020 dans le périmètre de la Zone d'Activités Economiques des Bandières.

La part communale de la taxe d'aménagement est estimée à 750 000 €. Elle fera l'objet de deux versements, le premier prévu en 2019 et le second en 2020.

Compte tenu des frais engagés par Annemasse Agglo pour les aménagements à réaliser, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement revenant à la Communauté d'agglomération s'élèverait à 467 302 € HT (montant estimé à la date d'adoption de la présente délibération).

Le reversement de la taxe sera effectué comme suit :

- Début 2020, la Ville d'Annemasse reversera à Annemasse Agglo un acompte de 232 651 € correspondant à 50 % du montant prévisionnel des travaux ;
- Début 2021, la Ville d'Annemasse reversera le solde correspondant à la réalité des frais engagés pour les aménagements.

« Il n'y a qu'une partie de la taxe qui est reversée à l'EPCI, à Annemasse Agglomération, correspondant au montant des travaux qu'Annemasse Agglomération doit réaliser pour l'accès et la sortie de Decathlon. »

Les sommes seront imputées en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la commune et à l'article 10226 en recettes pour Annemasse Agglo.

Ceci exposé,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-0150 du 12 septembre 2018, approuvant la définition du périmètre des zones d'activités, et notamment, la Zone d'Activités des Bandières ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1, L 331-2 et suivants, qui implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance les équipements publics ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu le permis de construire n° 074012 18 H0006 relatif à l'opération de déménagement de l'établissement commercial Decathlon délivré par la Commune d'Annemasse le 10 août 2018 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement à intervenir entre la commune d'Annemasse et la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, ladite convention étant applicable sans limitation de durée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense d'investissement au crédit ouvert à cet effet aux budgets primitifs des exercices concernés - article 10226.

Michel BOUCHER : « C'est clair ? Oui. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Je soumetts au vote. Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement à intervenir entre la commune d'Annemasse et la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, ladite convention étant applicable sans limitation de durée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

DECIDE d'imputer la dépense d'investissement au crédit ouvert à cet effet aux budgets primitifs des exercices concernés - article 10226.

Michel BOUCHER : « Je vous remercie pour cette unanimité. Ensuite, le point numéro 4. C'est Dominique LACHENAL qui nous présente le tableau des emplois et les modifications. »

RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION

Ressources Humaines

4) Tableau des emplois – Modification

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « Merci. C'est un rendez-vous régulier que nous avons en conseil municipal. »

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ceci exposé,

Vu le tableau des emplois du 1^{er} juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer les emplois suivants :

> emplois permanents :

- deux agents de Voirie (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C), à temps complet.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er décembre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

Dominique LACHENAL : « Ces deux agents de voirie sont placés évidemment sous le contrôle de Madame CUNY et affectés, au service voirie, au sein des équipes de terrain au titre de la propreté. »

Michel BOUCHER : « S'il est nécessaire de justifier ces emplois, je veux bien évidemment le faire. »

Dominique LACHENAL : « C'est pour être plus efficaces, encore une fois. »

Michel BOUCHER : « Pour être, effectivement, encore plus efficaces. Et puis, nous aurons bientôt en livraison l'esplanade François Mitterrand, un espace public très agrandi et qui sera très sollicité par les usagers de la gare notamment. Nous avons de plus en plus d'espaces publics. Nous n'avons pas de plus en plus de civisme de la part d'un certain nombre de nos concitoyens, habitants ou visiteurs. Demeure donc la nécessité d'être toujours très efficaces pour le nettoyage de notre ville et c'est ce que nous faisons, à la fois en achetant du matériel et en affectant bien entendu des personnels pour faire ces nettoyages, notamment sur cette nouvelle esplanade. Madame MAYCA. »

Pascale MAYCA : « Si je comprends bien le tableau des emplois, les derniers postes créés au niveau des agents de voirie dataient de 2010, ce qui voudrait dire que depuis 2010, nous n'avons pas eu de souci de propreté dans Annemasse et que nous allons tout juste mettre en place deux nouveaux postes pour pouvoir nettoyer notre ville. Est-ce cela ? Merci. »

Michel BOUCHER : « C'est l'interprétation que vous en faites. Je vous la laisse. Je le répète, nous avons désormais un nouvel espace public de grande taille, très sollicité, et il est nécessaire de revoir un certain nombre de paramètres concernant les surfaces qui sont à nettoyer, les surfaces qui sont sollicitées, et les personnels qui sont là pour le faire. Effectivement, il n'y a pas eu de création, si vous le dites, depuis 2010. Par contre, le matériel s'est beaucoup amélioré, l'efficacité s'est beaucoup améliorée et je pense que vous ne nous reprochez pas - puisque quand on discute budget vous nous reprochez souvent notre masse salariale - d'avoir maintenu la ville correctement, en termes de propreté et de nettoyage, dans le contexte budgétaire et avec le personnel que nous avons à notre disposition. Agnès CUNY le précisera, nous avons beaucoup travaillé sur la nature des espaces les plus utilisés, les plus sollicités, et le temps de travail correspondant pour pouvoir les prendre en charge. C'est également ainsi que nous sommes efficaces et nous essayons bien sûr, en matière de gestion du budget de notre ville, d'être les moins dépensiers, sinon vous nous le reprocheriez. Agnès CUNY. »

Dominique LACHENAL : « Je veux dire un mot... »

Michel BOUCHER : « Vas-y. Excuse-moi. »

Dominique LACHENAL : « ...et approuver ce que vient de dire Monsieur BOUCHER. Il est vrai que la première action de la part d'une commune pour garantir son budget, c'est évidemment d'améliorer et de réorganiser les services avant de passer à l'embauche. C'est pour cette raison, peut-être avez-vous pu le constater puisque le tableau des emplois est tout à fait exact, que des embauches n'ont pas été faites depuis un certain temps. D'abord, on travaille sur l'organisation des services avant de passer à d'éventuels recrutements. C'est ainsi que lorsqu'on vous soumet des recrutements, c'est que tout a été analysé et qu'on est obligé de le faire. Enfin, j'ajouterai qu'on a de temps en temps des soutiens ponctuels par le biais de renforts sur des temps très courts. Cela se produit aussi. »

Michel BOUCHER : « Madame CUNY. »

Agnès CUNY : « Oui. Vous avez presque tout dit à vous deux. Effectivement, plusieurs réorganisations ont eu lieu ces dernières années. Il s'agissait d'intervenir là où les besoins étaient les plus importants et non pas d'avoir, comme c'était le cas il y a quelques années, des secteurs définis sur lesquels on travaillait. Sur certains secteurs, il n'est pas nécessaire de passer tous les jours. Par contre, sur d'autres secteurs, il est absolument nécessaire de passer tous les jours, voire plusieurs fois par jour. Des réorganisations ont donc eu lieu en interne. Des mises à disposition de matériel ont aussi été étudiées pour l'efficacité et évidemment la qualité de nettoyage, mais aussi pour préserver les agents de troubles musculo-squelettiques, en les équipant le plus possible de matériel qui facilite leur tâche, dans le respect de la santé au travail, et la rend plus efficace. Il s'agit de l'achat des différents Glutton, je crois qu'on en a 5 aujourd'hui,

de l'achat de 3 triporteurs, pour les secteurs les plus éloignés, ce qui évite aux agents d'avoir à pousser un chariot ou un Glutton sur un espace assez éloigné, comme le Brouaz, le Vernand, ou même la rue de la Résistance. Ce sont tous ces points qui ont été étudiés. Aujourd'hui, effectivement, on a évalué le besoin de recrutement de deux agents supplémentaires au vu de tous les nouveaux espaces qui ont été créés et qui vont être livrés très prochainement. Le parcours du tram, à cet égard, va être à suivre. »

Michel BOUCHER : « Merci, Madame CUNY. Monsieur MINCHELLA. »

Éric MINCHELLA : « Pour compléter les propos tenus, le personnel existant est réputé suffisant parce qu'on ne peut pas sans arrêt aller dans cette logique de fuite en avant qui consiste, en gros, à constater que les comportements se dégradent et qu'il faut embaucher du monde en conséquence, uniquement pour rattraper des problèmes de comportement. Il faut agir sur les comportements. C'est aux gens d'être plus propres qu'ils ne le sont et il ne faut pas toujours embaucher du monde pour corriger les travers. Je rappelle qu'en termes de personnel, on a quand même créé une brigade, dite BIP, « la Brigade Incivilité Propreté », qui intervient beaucoup et qui sanctionne beaucoup... C'est aussi un aspect très important de toute cette politique de propreté. C'est un problème de comportements d'abord parce qu'il n'y a pas de fatalité à ce que les gens soient sales et s'en remettent à la puissance publique pour corriger leurs travers. Je pense que le personnel que nous avons est en adéquation avec nos besoins. Il faut l'adapter à partir du moment où nous avons des espaces qui s'agrandissent. Ce serait une erreur que de recruter sans arrêt juste pour corriger des problèmes de comportements. »

Michel BOUCHER : « Je vous remercie. Monsieur BENOIST. »

Jean-Pierre BENOIST : « Oui. Je crois que, sur la propreté qui est un thème éminemment politique à la veille des élections, il faut toujours avoir du recul. D'abord, il faut voir d'où on vient et où on va. Il nous faut tous s'en souvenir, on vient de villes qui étaient quand même dans un état de saleté épouvantable il y a quelques décennies seulement. Et si on a ce regard un peu historique, on s'aperçoit que les villes, d'une manière générale, Annemasse y compris, s'améliorent quant à la propreté. Alors, effectivement, il y a une dialectique qui s'instaure toujours entre le comportement de la population et ce que l'on constate, en termes de propreté, par des mégots ou autre choses. Si on veut avoir une ville de type Singapour, ce sera difficile à court terme, sauf à renforcer la répression (parce que l'autre volet de la discipline, c'est la répression). Il faut donc toujours trouver un équilibre. Je crois qu'il faut faire confiance au futur. On s'aperçoit quand même que le comportement moyen de nos concitoyens va en s'améliorant. Je crois donc qu'il ne faut pas ici se focaliser sur ces aspects qui sont toujours un peu désagréables et contre lesquels il faut lutter. »

Michel BOUCHER : « Merci, Monsieur BENOIST. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose la mise au vote de ce tableau des emplois. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer les emplois permanents mentionnés ci-dessus ;

APPROUVE le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er décembre 2019.

Michel BOUCHER : « Je vous remercie pour cette unanimité. Et je vais laisser la présidence de séance à Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur le Premier Adjoint, d'avoir officié. Je vous prie bien évidemment d'excuser mon retard, mais j'accueillais le président de la Région et je tenais à être à ses côtés pour visiter la gare, visiter la Maison de la Mobilité... On a eu une visite technique extrêmement passionnante des rames du Léman Express dans la zone d'entretien. Je me félicite des propos qu'il a tenus, en tant que président de Région, disant qu'il se passait des choses très importantes dans cette ville, dans cette gare, que c'était un événement. Cela vient peut-être un peu changer ce que l'on peut lire ou entendre sur une radio de l'autre côté de la frontière, ou lire sur les réseaux sociaux. L'encouragement du président de Région - qui n'a pas de connivence politique avec le maire d'Annemasse - était sincère et je l'en ai remercié. C'était vraiment quelque chose de très positif et très important. Cela veut bien dire qu'on sera prêts le 15 décembre, la Région sera prête, parce que la Région est évidemment un partenaire important. Et nous, dans les aménagements, on sera prêts. Encore une fois, mes excuses pour ce retard. »

2) Présentation du rapport d'activités 2018 d'Annemasse-Les Voirons Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Je vais reprendre, je crois, au point numéro 2 qui est la présentation du rapport d'activités d'Annemasse Agglo, rapport d'activités de l'année 2018. Je ne voudrais pas faire très long. Vous avez reçu le document. J'en reprendrai le plan qui montre le travail qui a été fait en 2018 et qui s'est poursuivi évidemment en 2019, avec les thématiques mises en avant.

La première, c'est « Agir pour l'environnement et le développement durable », avec trois projets phares :

- Relever tous ensemble le défi de la mobilité durable.
- La voie verte. Il faut parler bien évidemment de la voie verte. On a quand même investi près de 6 millions d'euros sur la voie verte.
- Protéger l'agriculture et la biodiversité. Il y a tout un plan agricole porté par l'Agglo, y compris des décisions qui, vous le savez, ont évolué par rapport à ce qui était prévu, pour conserver des terres agricoles sur ce territoire. Je vous laisserai, je suis sûr que vous l'avez fait, lire ce premier point.

La deuxième thématique, c'est « Valoriser et investir dans le territoire » et là, on a mis en avant deux projets phares :

- Côté Annemasse, la création de l'Office du Commerce, qui valorise les atouts commerciaux du territoire. Encore un point de convergence avec le président de région, je vais étonner, mais c'est la chance qu'ont ce territoire et cette agglomération par rapport, encore une fois, à la mobilité qui se met en place pour un boom commercial. Et cela dépend évidemment de ce que nous, collectivité publique, avons pu mettre en place, mais cela dépend aussi de la manière dont les commerçants aujourd'hui vont être en mesure de s'emparer de ces outils. Ils ont souffert, il y a eu des difficultés, personne ne le nie, c'est une réalité, et là, aujourd'hui, il y a un débouché assez exceptionnel et je suis sûr que les commerçants sauront s'en emparer. Côté Annemasse et l'Office du Commerce sont en place.
- Le deuxième projet phare sur lequel on insiste, c'est la création de « Grand Forma ». « Grand-Forma », c'est une marque, ce n'est pas un truc en plus. C'est une marque qui concerne toutes les formations d'enseignement supérieur sur le Pôle Métropolitain, et particulièrement à Annemasse et sur l'agglomération, puisque, vous le savez, on est en train de finaliser la reconstruction de l'IFSI avec d'autres formations universitaires. On va, la semaine prochaine, retenir la maîtrise d'œuvre dans une co-maîtrise d'ouvrage entre le CHAL et Annemasse Agglo. Aujourd'hui, on a un peu moins de 1 000 étudiants sur ce territoire. On est en mesure, dans les années qui viennent, de doubler ce nombre. C'est un partenariat bien sûr, mis en place notamment avec l'Université de Savoie Mont-Blanc. Vous verrez qu'on parle du Campus des Métiers, qu'on parle du lien entre la recherche et les entreprises.

La troisième thématique, c'est « Au service des citoyens » avec trois projets phares :

- Celui dont je viens de vous parler, le Léman Express. Il est sur de bons rails, on l'a vu. On a eu l'occasion de monter dans les rames, les Régiolis d'Alstom qui sont magnifiques et qui commencent à tourner. C'est évidemment, et je reprends là aussi les mots du président de région, le plus grand investissement ferroviaire fait en Europe, dans les 10 dernières années. Ce n'est pas rien et c'est sur notre territoire. C'est un point qui me semble important à souligner. Et l'Agglo y a beaucoup participé.
- La Maison de l'Habitat, c'est un choix que nous avons fait avec tous ceux qui suivent les problèmes de l'habitat - Madeleine FOURNIER pourrait en parler plus longuement que moi, en commun accord avec Jean-Paul BOSLAND, le vice-président en charge du logement - de créer une seule entrée pour le logement social notamment, de manière à avoir la plus grande transparence. C'est aussi un dossier extrêmement positif qui est mis en place.
- Et puis, autre service important, l'EBAG, l'École des Beaux-Arts du Genevois qui est devenue une réalité du territoire. C'est un point aussi à noter. Je vous passe tout ce qu'on a fait sur la culture. Mais comme les résultats sont plus sur 2019, ils ne sont pas dans ce rapport. On aura l'occasion de le voir, mais chacun les connaît, notamment en ce qui concerne Butor ou les bibliothèques.

La quatrième thématique, c'est « L'accompagnement au changement » :

- C'est la préparation de la mobilité de demain. C'est la mise en place, là aussi, d'un outil assez exceptionnel qui est la Maison de la Mobilité et du tourisme. Il est tellement exceptionnel que l'Agglo a reçu, et j'aurai l'occasion de vous les détailler, trois prix nationaux. Il se trouve que je viens d'en recevoir un parce que j'étais à Paris dans le cadre du Congrès des Maires, mais il y en a deux autres qui arrivent. Trois prix nationaux qui concernent en particulier l'originalité et la qualité de l'information en temps réel mise en place. Vous savez que sur votre smartphone, avec le réseau TAC, vous est et vous sera indiqué en direct quel est le meilleur moyen de locomotion pour vous déplacer d'un point à un autre dans le Grand Genève. Cela n'exclut aucun transport, ni la voiture évidemment, ni le Léman Express, ni le tram, ni les bus, etc. Nous avons été récompensés par le GART, groupement qui rassemble toutes les organisations de transport, pour cette innovation (Ndlr : Le groupement des autorités responsables de transport (GART) est une association loi 1901 d'élus fondée en 1980. Son objectif est l'amélioration des déplacements et le développement des transports publics en France).
- Également, on vient d'en parler, je n'insiste pas, le Pôle d'Échanges multimodal.
- Et puis, il y a évidemment, et c'est ce qui accompagne le changement, vous l'avez vu, le parcours du tram. S'il y a un lieu qui a profondément changé dans cette agglomération, c'est bien l'avenue de Genève. Chacun peut le constater, je crois que ce n'est pas la peine d'insister.

Vous verrez aussi qu'il y a de nombreux autres dossiers. Je pourrais parler de la fibre, je pourrais parler du logement participatif, des parkings, des P+R, etc. Je ne vais pas plus loin mais, si vous avez des questions, je vous laisse le soin de les poser, ou des remarques.»

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.»

Par courrier en date du 5 septembre 2019, Monsieur le Président d'Annemasse-Les Voirons Agglomération a demandé que « le rapport d'activités 2018 d'Annemasse Agglo ainsi que le compte administratif » soient présentés au conseil municipal.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2018 d'Annemasse Agglo, accompagné des comptes administratifs relatifs à cet exercice (budget général et budgets annexes).

Monsieur le Maire : « *Vous avez la parole. Pas de questions particulières ? Oui ? Pardon. Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *Juste une petite question. On n'arrive pas à trouver les résultats 2017 du rapport d'activités de l'Agglo. Est-ce que c'est normal ?* »

Monsieur le Maire : « *À ma connaissance, il a été réalisé.* »

Dominique LACHENAL : « *Sur le site.* »

Monsieur le Maire : « *Il doit être sur le site.* »

Pascale MAYCA : « *Il n'y est pas, justement. On a 2016, mais on n'a pas 2017. Est-il possible de l'obtenir...* »

Monsieur le Maire : « *Oui. Il a dû être présenté ici, d'ailleurs, à peu près à la même époque, il y a un an. Mais ce n'est pas sûr. Ce n'est pas sûr. C'est possible qu'on en ait loupé un.* »

Pascale MAYCA : « *Oui. Je crois.* »

Monsieur le Maire : « *C'est possible.* »

Pascale MAYCA : « *Parce que je ne crois pas qu'on ait eu une présentation.»*

Monsieur le Maire : « *Vous aurez la réponse précise. Je vous apporterai la réponse précise par le biais de l'Agglo.* »

Pascale MAYCA : « *Merci.* »

Monsieur le Maire : « *On pourrait dire que beaucoup de choses qui apparaissent en 2018 ont commencé en 2017, bien évidemment, mais ce n'est pas une réponse suffisante. J'en conviens. Pas d'autres remarques ? Ce n'est pas un vote. Le conseil municipal prend acte de ce rapport. Pas de remarques particulières ?*

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018 d'Annemasse Agglo, accompagné des comptes administratifs relatifs à cet exercice (budget général et budgets annexes).

Monsieur le Maire : « *Merci. Je vous propose d'enchaîner avec la délibération qui, je crois, concerne le changement de dénomination de la place Clémenceau. Monsieur BOUCHER.* »

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Cellule Grands Projets

5) Changement de dénomination de la Place Clémenceau

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Oui, Monsieur le Maire. Cela va être une délibération plutôt courte. Vous savez que la place Clémenceau, ancien parking, est actuellement travaillée et en cours de finalisation pour devenir un parc. Les travaux vont se terminer en décembre. On aura fait les espaces, on aura planté les arbres. Restera à faire l'engazonnement des surfaces et la plantation des plantes vivaces au printemps, parce que l'herbe repousse mieux au printemps qu'en hiver. Vous savez que ce projet a été mené en co-construction avec des citoyens, des habitants, des riverains qui se sont beaucoup engagés et ont organisé déjà plusieurs cafés-chantiers. Il y aura le dernier café-chantier pendant lequel, d'ailleurs, on plantera le dernier arbre du parc, le samedi matin 11 janvier. Pour terminer, vous dire qu'après une très très longue réflexion, je vous propose de dénommer le nouveau parc, "parc Clémenceau", et de passer de la "place Clémenceau" à "parc Clémenceau".* »

La Ville a engagé fin 2017 un projet de transformation en parc de la place Clémenceau, ancien parking de surface. Ce projet a été mené dans le cadre d'une démarche participative avec les habitants du quartier.

Les travaux ont débuté en mai 2019 et se termineront au mois de décembre. L'engazonnement des surfaces et la plantation des massifs de plantes vivaces seront réalisés au printemps 2020.

Ce nouvel aménagement modifie la fonctionnalité et la nature de cet espace, ce qui amène logiquement à proposer un changement d'appellation de cette place transformée en parc.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le changement de dénomination de la place Clémenceau en "Parc Clémenceau".

Monsieur le Maire : « *Il fallait absolument une délibération pour faire ça.* »

Michel BOUCHER : « *Pour le mettre sur les plans . Je suppose que ça ne va pas faire débat.* »

Monsieur le Maire : « *Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *Du tout. D'habitude, on a des commissions au cours desquelles on peut proposer des noms, mais en ce moment il n'y a pas de commission. Alors voilà, on le découvre au Conseil, mais il n'y a pas de souci. Il me paraît évident de l'appeler « parc Clémenceau » puisqu'avant c'était la place Clémenceau.* »

Monsieur le Maire : « *On a gagné une réunion !* »

Michel BOUCHER : « *Non. Enfin, je veux quand même répondre. Il y a eu, Madame MAYCA, vous le reconnaîtrez, tout au long du mandat, beaucoup de commissions Urbanisme (Ndlr : Commissions Aménagement, Développement Urbain, Qualité des Espaces et du Patrimoine publics). Ces derniers temps, il y a moins de monde qui venait, y compris dans l'opposition. On était un peu moins nombreux, on les a un peu plus concentrées. Nous en aurons une, je vous le promets, en décembre, et ça risque d'être la dernière pour ce mandat.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Cette remarque étant faite, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le changement de dénomination de la place Clémenceau en "Parc Clémenceau".

Monsieur le Maire : « *Vive le parc Clémenceau ! On enchaîne avec un dossier environnement : la création de nouveaux sites de compostage. Madame SAILLET.* »

Environnement

6) Conseil de Développement Durable – Mise en place d'une convention « type » pour la création de nouveaux sites de compostage partagé sur la Ville d'Annemasse

Rapporteur : Mylène SAILLET

Mylène SAILLET : « *Oui. Ce soir, je vous propose la mise en place d'une convention-type pour la création de nouveaux sites de compostage partagé sur la ville d'Annemasse. Nous avons délibéré à chaque fois qu'on a ouvert un site de compostage : pour le parc Montessuit et à la MJC Centre. Là, c'est une convention-type pour tous les futurs sites qui seront mis en place.* »

Dans le cadre de la consultation citoyenne, la Ville d'Annemasse a créé un Conseil de Développement Durable composé d'habitants, d'élus et de fonctionnaires. L'objectif affiché du Conseil de Développement Durable est d'impulser une participation citoyenne, d'impliquer les habitants dans des actions à visée écologique au sein de leur cité, de créer une synergie de groupe visant au bien commun durable.

Le but premier est de faire émerger des actions proposées et portées par les habitants eux-mêmes, la Ville n'ayant pas vocation à « faire » mais à être facilitatrice pour la mise en place de ces initiatives citoyennes.

Certains participants de ce Conseil de Développement Durable, encouragés par la Ville d'Annemasse, et avec l'appui d'Annemasse Agglo, compétente en matière de gestion des déchets, ont créé une association : « Compost & Compagnie 74 » (« *que l'on connaît tous maintenant* »).

Cette dernière assure l'entretien et le bon fonctionnement des sites de compostage partagé qui ont été créés : un premier site de compostage partagé a été créé en juin 2018 au Parc Montessuit puis un second en avril 2019 à la MJC Centre.

La mise en place d'un site de compostage permet de sensibiliser les habitants aux gestes de tri et à la nécessité de composter afin de réduire le volume des ordures ménagères collectées et des frais de transports subséquents, dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air. Cela permet en outre de contribuer à terme à la maîtrise de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Enfin, il s'agit de reconnecter les habitants avec les cycles naturels, par la transformation d'un déchet en produit valorisé.

Les sites existants du Parc Montessuit et de la MJC Centre étant à saturation, « *et c'est très bien comme ça* », la Ville a souhaité soutenir d'autres initiatives, Annemasse Agglomération travaillant quant à elle sur une stratégie d'accompagnement du développement de sites de compostage partagé.

Le retour d'expérience sur les deux sites existants a permis de stabiliser les engagements de chacune des parties et d'établir un projet de convention type.

« *Comme je vous le disais, cela permettra d'ouvrir d'autres sites sans passer à chaque fois en conseil municipal.* »

Cette convention type définit le rôle et les engagements des parties. Il est notamment prévu que la Ville mette à disposition des membres de l'association "Compost et Compagnie 74" tout nouveau site de compostage partagé, déterminé d'un commun accord entre les parties. L'association se chargera du bon fonctionnement et de l'entretien du site, en s'appuyant sur deux habitants volontaires, adhérents de l'association et signataires de la charte élaborée par cette dernière, lors de la mise en place du premier site de compostage. Annemasse Agglomération aura pour sa part un rôle de formation au compostage et d'accompagnement.

« *Les prochains sites que l'on ouvrira fin janvier, car nous avons des habitants volontaires pour être référents - un grand merci à eux -, se situeront au parc Olympe de Gouges et au parc Clemenceau.* »

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention type à intervenir entre la Ville d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et l'association "Compost et Compagnie 74" relative à la mise en place de tout nouveau site de compostage partagé sur la Ville d'Annemasse ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention type lors de la création de tout nouveau site de compostage partagé sur la Ville d'Annemasse.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Oui. Merci. On se réjouit également de voir l'essor que peut prendre le compostage dans Annemasse, que les deux premiers sites soient arrivés à saturation et que d'autres personnes veuillent en ouvrir ailleurs. Mais on a vu passer un mail, en septembre, du président de l'association « Compost et Compagnie » qui démissionnait avec pertes et fracas en expliquant que beaucoup de choses revenaient à peu de membres de l'association réellement volontaires. Il est vrai que beaucoup de familles sont effectivement utilisatrices mais que la responsabilité de tout ce qui suit derrière pesait sur les épaules de quelques personnes, et Monsieur SALMON, de mémoire, signalait qu'il avait été clairement usé par la démarche. Il réclamait aussi un soutien des Parcs et Jardins ou d'une personne... Cela reste du bénévolat et qui dit bénévolat ne dit pas forcément des personnes salariées et destinées à la tâche. Donc, je me réjouis d'entendre que des personnes veuillent encore prendre en charge l'ouverture de nouveaux sites. Maintenant, on sait que ce processus de compost est très technique et qu'il nécessite des personnes compétentes en la matière. Vous parliez de formation ; je sais qu'il y a un maître-composteur à l'agglo. Bon, l'agglomération, c'est immense, et le compost qui doit se faire à Juvigny n'est pas le même que celui qui se fait en plein centre urbain. Enfin, c'est la même chose, sauf que la gestion des déchets n'est pas forcément la même dans des villages et dans les villes très urbaines. Et je voulais savoir si la Ville pouvait apporter un soutien un peu plus physique à cette démarche.* »

Monsieur le Maire : « *Mylène.* »

Mylène SAILLET : « *Il est vrai qu'on a reçu un message de Monsieur SALMON qui a dit, en effet, qu'il quittait son rôle de président de l'association. Il a été remplacé par Amandine PIERRON. La mission de l'association va continuer. Monsieur SALMON a eu cette bonne idée, et je l'en remercie, mais de toute façon la relève est déjà là. Au niveau de tout ce qui concerne l'engagement de l'Agglomération et de la Ville, c'est prévu dans la charte. Je peux vous relire exactement les engagements de tout un chacun. Il est vrai que, comme je vous le disais, dans le Conseil de développement durable cela repose en partie sur les habitants. Peut-être que c'est ce que Monsieur SALMON n'a pas forcément entièrement compris. Mais, de toute façon, il y a des volontaires pour ouvrir de nouveaux sites, et la formation est effectuée par l'Agglomération qui s'y engage. Quoi qu'il en soit, le compostage va pouvoir s'étendre sur notre ville. Après, au niveau de l'agglomération - mais c'est dans la future loi sur les biodéchets qui va être mise en place dans les prochaines années - une vraie question concernant le développement de la collecte des biodéchets se pose, mais cela se situe, je pense, à une autre échelle.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. D'autres remarques ? D'autres questions ? Je souligne, pour appuyer ce que vient de dire Madame SAILLET, le travail, mais vous l'avez noté, du maître-composteur et des équipes de l'Agglo ; maître-composteur, d'ailleurs, qui sait aussi bien travailler en zone urbaine qu'en zone rurale...* »

Mylène SAILLET : « *Ah oui, il intervient partout. Tout à fait.* »

Monsieur le Maire : « *Il est vrai que ce geste de compostage se développe. On sera sans doute, à un moment donné, dans l'obligation de voir vers quoi on s'achemine, de manière à ce que ce geste devienne non seulement celui de gens volontaires et convaincus comme actuellement, mais celui de l'ensemble de la population. Je pense que c'est une étape qui sera à franchir par la suite, mais au départ ça fonctionne bien avec des familles volontaires et on se félicite qu'il y en ait de plus en plus. Merci. Pas d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention type à intervenir entre la Ville d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et l'association "Compost et Compagnie 74" relative à la mise en place de tout nouveau site de compostage partagé sur la Ville d'Annemasse ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention type lors de la création de tout nouveau site de compostage partagé sur la Ville d'Annemasse.

Monsieur le Maire : « *Merci. Le point suivant, Monsieur BOUCHER, concerne une cession foncière.* »

Urbanisme et Foncier

7) ZAC Etoile Annemasse Genève - Cession foncière / Cession de terrains situés sur l'ancien site de l'hôpital à la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Bon, je ne vous rappelle pas qu'il y a eu la création d'une Zone d'Aménagement Concerté qui s'appelle « Étoile Annemasse Genève ». Des travaux ont commencé, notamment sur la partie annemassienne. Là, il s'agit de rentrer dans la phase opérationnelle de l'autre côté des voies, sur la commune d'Ambilly.* »

Par délibération en date du 12 novembre 2014, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Etoile Annemasse Genève. Sur cette ZAC, d'une superficie de 19 hectares et située sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand, la Communauté d'Agglomération réalise un projet de développement stratégique envisagé comme un EcoQuartier autour de la gare d'Annemasse, qui sera desservie par le Léman Express.

La Communauté d'Agglomération a concédé la ZAC à la société Bouygues Immobilier en signant le 12 août 2016 le traité de concession de la ZAC Etoile Annemasse Genève.

La ZAC est entrée dans sa phase opérationnelle sur certains secteurs d'Annemasse et va également se poursuivre sur la commune d'Ambilly, sur le site de l'ancien hôpital au sein duquel la Ville d'Annemasse est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 248 d'une contenance de 2821 m².

Selon les termes du Pacte politique de solidarité signé en 2014 et complété en 2019, il a été convenu que le foncier historique, acquis par les collectivités avant l'année 2000, sera remis au concédant de la ZAC, moyennant l'euro symbolique.

C'est donc le cas de la parcelle AC 248 ci-dessus désignée acquise par la Ville d'Annemasse en 1966, étant précisé que la parcelle pourra faire préalablement l'objet de divisions foncières. La Communauté d'Agglomération se chargera ensuite de la vente à l'aménageur.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- de céder à la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération la parcelle cadastrée section AC sous le n° 248 appartenant à la Ville d'Annemasse, sur le territoire de la commune d'Ambilly, 17 rue du Jura, étant précisé que la parcelle pourra faire préalablement l'objet de divisions foncières ;
- de dire que la cession se réalisera à l'euro symbolique et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Merci. Des questions ou des remarques sur ce dossier ? C'est l'application du pacte politique renouvelé il y a quelques mois, et notamment ici, le mois dernier. Des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de céder à la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération la parcelle cadastrée section AC sous le n° 248 appartenant à la Ville d'Annemasse, sur le territoire de la commune d'Ambilly, 17 rue du Jura, étant précisé que la parcelle pourra faire préalablement l'objet de divisions foncières ;

DIT que la cession se réalisera à l'euro symbolique et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Merci. Le dossier suivant - on reste dans la ZAC Étoile - c'est un point qu'on voit arriver avec intérêt parce qu'il est indispensable pour approuver le dossier de réalisation de la ZAC.* »

8) ZAC Etoile Annemasse Genève – Approbation du programme des équipements publics (PEP) de la Zone d'Aménagement Concerté

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « *Comme vous le savez, la réalisation de la ZAC a déjà commencé et c'est une mise en conformité nécessaire suite à de nombreuses discussions. Vous savez que la ZAC est sur trois communes, Ambilly, Ville-la-Grand et Annemasse, qu'il y a des intérêts qui sont à défendre pour chacune des communes. On discute aussi avec l'aménageur pour savoir ce qu'il prend en charge dans le cadre de la ZAC, ou ce qui est à la charge des communes, ou ce qui est à la charge d'Annemasse Agglo, en sachant que s'il y a un déficit de la ZAC, il est forcément à la charge d'Annemasse Agglo puisque c'est Annemasse Agglo qui porte la ZAC. On est arrivé, suite à un travail de concertation important, à définir un Programme des Équipements publics, un PEP, et c'est ce PEP qui vous est soumis.* »

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Etoile Annemasse-Genève d'intérêt communautaire par délibération du 11 novembre 2014, avant de désigner, après consultation, son aménageur par délibération en date du 6 juillet 2016, la société Bouygues Immobilier UrbanEra.

Cette ZAC couvre un périmètre d'environ 19 hectares et s'étend sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand de part et d'autre du faisceau ferré.

Cette ZAC doit permettre la création d'environ 165 000 m² de surface de plancher dédiés à la mixité de fonctions suivantes : logement, bureau, hôtellerie, pôle de formation, commerces et activités, ainsi qu'à la création des espaces publics associés (trame viaire, espaces verts, cheminements modes doux, espaces de détente-jeux, etc.).

Depuis sa désignation, l'aménageur a mené des études en vue de conforter le programme et le projet de la ZAC Etoile Annemasse-Genève dans le cadre fixé par le traité de concession d'aménagement signé avec son autorité concédante le 6 août 2016. Ainsi, l'aménageur et les personnes publiques concernées, c'est-à-dire son autorité concédante et les communes, ont défini le Programme des Équipements Publics (PEP) à réaliser dans la ZAC.

Le PEP définit l'ensemble des équipements et ouvrages publics nécessaires à la viabilisation de la zone ainsi que des futurs terrains destinés à accueillir le programme de constructions. Il indique également les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage de ces équipements.

Il revient désormais à Annemasse Agglo, autorité concédante de la ZAC, de constituer et d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme. Ce dossier a notamment vocation à inclure le projet de PEP à réaliser dans la zone.

Les articles R.311-7 et suivants du Code de l'urbanisme prévoient que le dossier de réalisation de la ZAC doit intégrer, lorsque le projet de PEP à réaliser dans la zone comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, les pièces faisant état de l'accord de ceux-ci sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

« Je vous renvoie au tableau que vous avez dans vos documents, tableau qui est extrêmement précis puisqu'il liste les équipements publics de la ZAC et indique qui est le maître d'ouvrage, qui en sera le propriétaire, qui en sera le gestionnaire ou le concessionnaire, combien ça coûte et qui paye. Vous comprenez que cela ait pu demander un peu de temps pour arriver à compléter ce tableau.

Vous voyez qu'il y a les espaces publics et espaces verts, en dehors du Pôle d'Échanges et de la voie verte. La maîtrise d'ouvrage incombe à l'aménageur, pour un coût de près de 14 millions d'euros et, comme cela fait partie de la ZAC, ce sont 14 millions qui sont dans le bilan de la ZAC.

Le prolongement de la rue de la Fraternité, qui se prolonge en fait jusqu'à la sortie nord de la gare, c'est aussi l'aménageur qui le réalisera. Le gestionnaire sera Annemasse Agglo puisqu'il y a une voie de bus, et/ou les communes. C'est 1,2 million d'euros. L'aménageur prend 250 000 euros à peu près, et l'Agglo prend un peu plus d'un million d'euros parce que les transports urbains relèvent des compétences de l'Agglo.

La création de la voie verte - enfin la partie de la voie verte qui est sur le territoire de la ZAC - c'est aussi l'aménageur qui le réalise. On a un partage, ensuite, pour près de 500 000 euros, entre l'aménageur (pour 20 %) et Annemasse Agglo (pour 80 %), toujours au vu du respect des compétences.

Il y a une passerelle sur les voies ferrées... On a déjà le passage souterrain. Ceux qui ne l'ont pas encore vu, allez le voir parce que c'est vraiment une très très belle réalisation. En plus, je tiens à le dire, parce que c'est ce qui nous a frappés il y a quelques instants, il est parfaitement sécurisé. Il est en vidéoprotection totale - on a vu où étaient les écrans -, il est surveillé en permanence et on n'a pas du tout l'impression d'être dans un boyau un peu fermé comme c'est quelquefois le cas dans les gares. Je vous rappelle que si on a un passage souterrain aussi important, c'est qu'on l'a augmenté de 2 mètres en largeur, et c'est l'Agglo qui a payé. On a investi 3 millions dans la gare alors qu'on n'avait pas forcément à le faire. Cette passerelle va venir pratiquement en face des bâtiments de l'Agglo, sur le square. Elle devrait arriver sur le square situé entre ces bâtiments. Ça doit être entre le troisième et le quatrième bâtiment. Et cette passerelle, qui coûte 5 millions d'euros, ce n'est pas rien, est prise en charge à hauteur de 4 millions par l'aménageur et d'un million par Annemasse Agglo. Pourquoi un million par Annemasse Agglo ? Parce que c'est, en fait, une subvention qu'Annemasse Agglo va recevoir de la Confédération helvétique, dans le cadre du projet d'Agglo, et comme l'aménageur ne peut pas recevoir la subvention, il faut que ce soit nous qui fassions la dépense.

Vous avez les réseaux secs. Les réseaux secs, vous voyez ce dont il s'agit. C'est bien sûr l'aménageur qui en a la charge, de même que les réseaux humides, que l'assainissement, que l'eau potable. Vous retrouvez tous ces éléments dans le tableau.

On passe à deux dossiers particuliers, le terrain de foot d'Ambilly et le boulodrome. Ce sont des infrastructures existantes qui vont être modifiées, bouleversées, et pour lesquelles Ambilly a demandé, et c'était logique, qu'elles soient prises en compte dans le bilan de la ZAC puisque ce sont des choses qui existent et qui doivent être reconstituées. C'est ce qui vous est proposé.

On a un coût travaux du PEP de 26 450 000 euros : pour l'aménageur, 23 704 000 euros, et pour les communes et l'Agglo, 2 746 000 euros. Voilà le résultat des négociations et la proposition que nous vous faisons pour ce PEP. Une précision encore, ce n'est pas dans le PEP mais c'était dans le pacte politique : tout ce qui concerne les écoles et la petite enfance reste de la compétence des communes. Ce sont des investissements communaux, notamment pour Ville-la-Grand et pour Ambilly. »

Les tableaux annexés à la présente délibération détaillent le PEP en précisant les modalités de réalisation, de financement et d'incorporation de ces équipements au patrimoine des personnes publiques concernées.

En l'espèce, le projet de PEP figurant dans les tableaux en annexe prévoit les équipements publics, dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incomberaient normalement aux communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand, à savoir :

- la réalisation des espaces publics et espaces verts,
- la réalisation de la rue de la Fraternité prolongée,
- la création de la voie verte,
- la réalisation des réseaux secs,
- la réalisation du terrain de football et du boulodrome pour la commune d'Ambilly.

Ces équipements publics relevant normalement de la compétence des communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand, l'accord préalable des ces collectivités à la réalisation de ces équipements publics, à leur incorporation dans leur patrimoine et à leur financement est requis, étant précisé que l'incorporation dans le patrimoine de chacune des communes se fera conformément aux dispositions fixées dans le traité de concession d'aménagement de la ZAC.

Par conséquent, en application de l'article R311-7 du Code de l'urbanisme, le projet de PEP de la ZAC Etoile Annemasse-Genève doit faire l'objet d'une délibération de chacune des assemblées délibérantes des communes concernées, préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC par Annemasse Agglo, personne publique à l'initiative de la création de la zone.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les article R311-7 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2014-0240 du 11 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC Etoile Annemasse-Genève conformément aux articles L. 311-1 et 311-2 du Code de l'urbanisme;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2016-0135 du 06 juillet 2016 approuvant le choix de la société Bouygues Immobilier UrbanEra en tant que concessionnaire de la ZAC Etoile Annemasse-Genève et le traité de concession d'aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Annemasse en date du 16 octobre 2014 approuvant le Pacte politique de solidarité avec les communes d'Ambilly, de Ville-la-Grand et Annemasse-Agglomération et la délibération en date du 17 octobre 2019 approuvant l'avenant au dit Pacte politique, dont une des annexes faisait état du projet de PEP de la ZAC ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des équipements publics de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, tels que prévus dans le projet de PEP à intégrer au dossier de réalisation de ladite ZAC et tels que détaillés dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- de s'engager à incorporer dans le patrimoine communal les équipements publics de la ZAC Etoile Annemasse-Genève dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incomberaient normalement à la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de tout acte lié à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : « *Pas de questions particulières ? Est-ce que cela vous semble suffisamment complet ? Eh bien, s'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la réalisation des équipements publics de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, tels que prévus dans le projet de PEP à intégrer au dossier de réalisation de ladite ZAC et tels que détaillés dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

S'ENGAGE à incorporer dans le patrimoine communal les équipements publics de la ZAC Etoile Annemasse-Genève dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incomberaient normalement à la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de tout acte lié à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : « *Merci beaucoup. On va pouvoir constituer le dossier de réalisation de la ZAC, ce qui n'empêche pas, encore une fois, qu'elle soit déjà en train de se réaliser en ce moment. On enchaîne avec la délibération qui concerne la résiliation du bail emphytéotique avec Halpades. Monsieur BOUCHER.* »

9) Résiliation du bail emphytéotique consenti à la SA d'HLM HALPADES et portant sur un terrain sis à Vétraz-Monthoux

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, cela va être la fin d'une longue histoire ce soir pour certains d'entre nous.* »

Par délibération en date du 10 octobre 2002, la Ville acceptait de donner à bail emphytéotique à la SA d'HLM HALPADES une parcelle communale, située 29 A route de Taninges à Vétraz-Monthoux et cadastrée section A n° 1729, pour la construction de 3 maisons ultra-sociales.

Le bail emphytéotique était signé le 15 novembre 2002 pour une durée de 65 ans moyennant un loyer symbolique de 10 euros pour toute la durée du bail. « *Il s'agissait pour Halpades de construire trois maisons ultra sociales. Je ne vais pas épiloguer. Pour différentes raisons, Halpades n'a pas pu le faire.* »

Il n'a pas été possible pour HALPADES de trouver un équilibre économique pour cette opération, ni de solution d'adaptation du projet aux contraintes urbanistiques et financières d'un projet ultra-social.

Par ailleurs, le terrain est devenu, depuis l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vétraz-Monthoux le 7 décembre 2015, non constructible et classé en zone Nj (secteur de gestion de jardins familiaux).

Le bail emphytéotique pour la construction des maisons ultra-sociales n'ayant plus lieu d'être, sa résiliation anticipée est envisageable.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la résiliation anticipée du bail emphytéotique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de résiliation à intervenir ;
- de dire que les dépenses en résultant seront à la charge de la Ville d'Annemasse.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Question, pour ma curiosité personnelle, étant donné que je n'étais pas là en 2002, qu'est-ce qu'on entendait par ultra social ? Et enfin, pourquoi Annemasse intervient-il dans une parcelle vétrazienne ? C'était un transfert ? Si vous pouvez juste m'éclairer sur ces deux points. Je vous remercie.* »

Michel BOUCHER : « *Je ne vais pas pouvoir vous éclairer sur l'historique. Vous savez que la Ville d'Annemasse est propriétaire d'un certain nombre de parcelles où on joue au foot ou au rugby, notamment à Vétraz-Monthoux. Je vous le rappelle, Monsieur GACONNET. On en a d'autres à Monnetier, au-dessus du Salève, à Ambilly. Je ne saurais vous retracer l'histoire de toutes les parcelles. Si vous le voulez, je peux me plonger dedans, mais cela n'a peut-être pas un grand intérêt. Trois maisons ultra sociales. Là, je peux vous en dire plus puisque j'étais au social à ce moment-là et que je faisais un peu partie du projet : il s'agissait de reloger trois familles sédentaires. Nous avons cherché, déjà à cette époque, des opportunités pour les reloger - comme on est en train de le faire au quai d'Arve -, pour les installer dans un habitat meilleur et les faire entrer dans un cycle d'habitat ordinaire. Et ça ne s'est pas fait. Je n'en dirai pas plus.* »

Monsieur le Maire : « *Oui, Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *Je vais demander pourquoi cela ne s'est pas fait. Est-ce que c'était un problème d'entente avec les personnes qui étaient censées y habiter ou est-ce autre chose ? Est-ce qu'on peut avoir une explication ?* »

Monsieur le Maire : « *Vous voulez vraiment l'explication ? Monsieur BOUCHER.* »

Pascale MAYCA : « *Oui, j'aimerais bien.* »

Michel BOUCHER : « *Ce ne sont pas les personnes qui devaient être relogées qui sont responsables du fait que cela ne s'est pas fait. Je dirais que c'est un ensemble de choses. Économiquement, c'est toujours très difficile de mettre en place des maisons ultra sociales, même en apportant gratuitement le terrain parce que, quelque part, c'était ça. Ce n'est jamais très facile. Et je dirais que la commune accueillante n'y a pas mis la meilleure volonté du monde.* »

Pascale MAYCA : « *Ah ! OK.* »

Monsieur le Maire : « *C'est gentiment dit. C'est très classe.* »

Michel BOUCHER : « *Je ne dirai pas de méchanceté. Mais je ne suis pas sûr que si, au PLU, la commune de Vétraz avait eu une parcelle sur la ville d'Annemasse et avait appris, après la révision générale du PLU, que cette parcelle de Vétraz-Monthoux sur la commune d'Annemasse était devenue inconstructible, cela aurait été très apprécié par Vétraz-Monthoux. On l'a appris après, très sincèrement. Je pense honnêtement qu'on aurait pu nous le dire. Que ce projet n'intéressât pas, on en avait bien conscience. Mais bon, c'est une histoire passée et tout va bien dans nos relations. D'ailleurs, nous allons encore faire le 14 juillet prochain ensemble, j'imagine.* »

Monsieur le Maire : « *Et avec une participation financière augmentée de la part de Vétraz, donc tout va bien. Merci. Pas d'autres interventions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ la résiliation anticipée du bail emphytéotique consenti à la SA d'HLM HALPADES et portant sur la parcelle communale située 29 A route de Taninges à Vétraz-Monthoux ;

AUTORISÉ Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de résiliation à intervenir ;

DIT que les dépenses en résultant seront à la charge de la Ville d'Annemasse.

Monsieur le Maire : « *Merci. On a une acquisition foncière : ce sont les terrains de voirie, avenue du Giffre. C'est pour terminer le dossier concernant l'avenue du Giffre. Monsieur BOUCHER.* »

10) Acquisition foncière – Acquisition de terrain de voirie Avenue du Giffre

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes en travaux actuellement sur l'avenue du Giffre et qu'ils vont bientôt se terminer par des marquages. Au cas où vous me poseriez la question, ça va bientôt se terminer. Je dirais que l'anarchie actuelle va se terminer aussi puisque c'est difficile d'intervenir pour notre police municipale. Enfin, c'est possible. Quand les gens sont garés sur le trottoir, ils le font. Mais cette non-compréhension des automobilistes sur le fait qu'on n'est plus en stationnement en épi mais qu'on est en stationnement longitudinal est sans doute due à l'absence de tracé. Une fois que le tracé sera effectué et que le stationnement payant sera de retour, je pense que cette anarchie cessera puisqu'il y aura alors verbalisation... »*

Monsieur le Maire : « *Vous voulez dire que c'est la fin du chaos ?* »

Michel BOUCHER : « *Ce sera sans doute la fin du chaos dont j'ai entendu parler. Je redeviens un tout petit peu plus sérieux parce que c'est un travail qui, techniquement, n'était pas simple, je tiens à le dire, et notre service Voirie et notre bureau d'études voirie ont beaucoup travaillé.*

Il fallait premièrement continuer à laisser passer les voitures d'une manière fluide en faisant de cette rue, puisque c'est l'itinéraire de la voie verte, une voie confortable pour les cyclistes dans les deux sens (puisque nous aurons une bande cyclable à droite et un double sens, donc en contresens, sur la gauche).

Il fallait deuxièmement conserver un maximum de stationnements, parce que nous sommes bien conscients qu'il y a à la fois des commerces et aussi du stationnement résidentiel en zone verte dans ce lieu. Nous avons à peu près réussi à préserver le stationnement existant à deux ou trois places près, en le mettant longitudinalement des deux côtés alors qu'il était uniquement en épi d'un côté, précédemment.

Pour l'instant, effectivement, les gens se garent des deux côtés en épi alors qu'ils doivent se garer des deux côtés longitudinalement. Mais une fois le tracé effectué, et j'espère que l'entreprise le fera rapidement et que la météo nous le permettra, nous allons retrouver une avenue du Giffre, comme je l'ai promis aux habitants quand je les ai rencontrés, plus apaisée. Je reconnais que ce n'est pas le cas pour l'instant. Les gens stationnent gratuitement pour l'instant et il n'y a jamais eu autant de voitures dans cette rue, mais je pense que les choses se réguleront une fois que ce sera à nouveau payant et tracé. Nous serons très vigilants bien entendu. J'ai déjà sollicité maintes fois mon collègue Éric MINCHELLA à ce propos, et pour que les bandes cyclables ne soient pas non plus occupées par les voitures garées en double file. Tout ça pour dire que, sur ce projet, ce sont des régularisations de trottoirs que je vous propose ce soir. »

Lors de l'étude de l'aménagement de l'avenue du Giffre, tronçon de la voie verte, il s'est avéré que certaines parties des trottoirs ouverts à la circulation publique piétonne appartenaient à des propriétaires privés ou copropriétés.

Les propriétaires concernés ont donc été contactés afin de régulariser la situation foncière pour que la domanialité corresponde à l'usage réel. Ces parties de trottoir sont d'ailleurs concernées au Plan local d'Urbanisme d'Annemasse par l'emplacement réservé n° 4 inscrit au bénéfice de la commune d'Annemasse pour l'aménagement de l'avenue du Giffre.

C'est le cas de la copropriété du 19 avenue du Giffre, cadastrée section A sous le n° 4948 qui est concernée par une emprise de trottoir d'environ 70 m². Par résolution en assemblée générale le 17 octobre 2019, les copropriétaires ont accepté de céder cette emprise de trottoir à la Ville d'Annemasse moyennant l'euro symbolique.

Il est précisé que cette acquisition portera uniquement sur le sol et que le sous-sol restera appartenir à la copropriété en raison de la présence d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales sous le trottoir. Une division en volumes sera donc nécessaire pour isoler le trottoir des éléments constituant la copropriété sur le plan horizontal et vertical.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas requis pour les acquisitions inférieures à 180 000 €,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'un volume au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 4948, représentant une surface de trottoir d'environ 70 m² ouvert à la circulation publique et concerné par l'emplacement réservé n° 4 au PLU ;

- de dire que l'acquisition aura lieu à l'euro symbolique ;
- de dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Monsieur le Maire : « Très bien. Monsieur GACONNET. »

Maxime GACONNET : « Monsieur BOUCHER a déjà répondu à ma question puisqu'il anticipe maintenant même les questions de l'opposition et c'est... »

Michel BOUCHER : « Je lis dans vos pensées, j'ai l'impression. »

Maxime GACONNET : « Et dans mes posts aussi, peut-être. J'avais une simple question, finalement, parce que vous avez tout dit ou presque. Est-ce qu'on a vraiment une date précise aujourd'hui pour la signalisation ? Parce qu'aujourd'hui, vous l'avez très bien dit, il y a une exaspération totale et je pense qu'effectivement Monsieur MINCHELLA doit être très dérangé actuellement. Non ? Monsieur MINCHELLA n'est pas dérangé. Tant mieux pour vous. Mais, je comprends aussi parfaitement la difficulté des agents pour verbaliser. Tant qu'il n'y a pas de signalisation, ce n'est pas possible. Quelle sera la date pour la signalétique ? »

Monsieur le Maire : « Madame CUNY, qui a la responsabilité des travaux. »

Agnès CUNY : « C'est vrai qu'il y a plusieurs difficultés : il y a eu un arrêt de chantier qui n'était pas prévu pendant l'été, c'est passé ; les intempéries, qui ont été quand même très bloquantes ; les problèmes d'incivilités des usagers par rapport au stationnement ; le comportement de certains usagers qui (pas sur ce chantier mais sur un autre chantier) a blessé un agent (je dois rencontrer l'entreprise pour voir comment on le gère). Enfin c'est dire combien c'est très compliqué de travailler dans ces conditions, surtout par rapport aux incivilités. Les marquages devaient avoir lieu cette semaine. On m'a encore dit que cela devait commencer demain. Je l'espère. Il reste encore un jour dans la semaine... En tout cas, ce sera la semaine prochaine au plus tard. »

Michel BOUCHER : « Ceux de la rue de Genève ont été faits hier et aujourd'hui. »

Agnès CUNY : « C'est la même entreprise, en fait, qui fait les marquages rue de Genève, d'où, justement, une charge importante pour les entreprises. Pour les enrobés sur les trottoirs et pour la réalisation des îlots pour les arbres, c'est l'entreprise Eiffage. L'entreprise Eiffage est aussi très bousculée sur le tram, donc les chefs de chantier auront un peu de difficulté à constituer des équipes performantes sur les différents chantiers. Après, ils avaient pris un engagement. Toujours est-il que, la semaine prochaine, la météo devrait apparemment être pas trop mal. Il y aura une belle avancée sur le goudron des trottoirs, sur la finalisation des îlots avec la plantation des arbres. Vous verrez donc la semaine prochaine les services de la Ville planter des arbres parce que ce sont eux qui vont le faire, et les marquages. Et en principe, tout début décembre, on devrait avoir une superbe rue de Giffre avec la possibilité, pour les agents de la BIP ou les policiers municipaux, de faire respecter les différents marquages. Il y a déjà eu des verbalisations, sur la rue du Giffre, pour les stationnements sur les trottoirs par exemple. Mais, effectivement, tant que les verbalisations, sur la rue des riverains, très embêtée pour les commerçants. C'est sûr que c'est long mais ça y est, là, ça se termine et, j'ai envie de dire, dans deux semaines, on n'y pensera plus. »

Monsieur le Maire : « Monsieur MINCHELLA. »

Éric MINCHELLA : « Oh, ça va ressembler beaucoup à la fin de ce que vient de dire Madame CUNY, c'est-à-dire que je ne suis pas dérangé parce qu'on est déjà mobilisé sur le problème. On attend les marquages pour verbaliser ce qui concerne le marquage, mais tout ce qui est stationnement gênant et dangereux est déjà sanctionné, et lourdement. On est sur des PV qui sont à 135 euros. Il faut absolument que la presse le relaye : il n'y a pas d'impunité avenue du Giffre, malgré des comportements qui sont absolument inqualifiables de la part de certaines personnes, nous sommes bien d'accord. Mais déjà beaucoup de PV sont dressés et ils sont très chers. Une précision importante : souvent, on ne le voit pas. Parce que ce sont maintenant des PVE, des PV électroniques. Cela veut dire que quand la police municipale passe, elle verbalise. Les gens ne le savent pas forcément, mais quand ils reçoivent la petite enveloppe à la maison, là, ils sont un petit peu plus au courant. C'est moins spectaculaire qu'avant parce qu'on ne voit pas le petit papillon sur le pare-brise mais les PV tombent. Je vous assure qu'ils sont nombreux à être dressés. Cela vaut dans d'autres endroits de la ville, sur la rue du Parc pour le tram également. J'en profite pour dire qu'en ce moment, un gros travail est fait par la PM pour sanctionner tout ce qui relève de comportements vraiment hallucinants. On est vraiment dans un monde parallèle, quoi. Je souhaitais que ce soit relayé pour que les gens ne croient pas que, parce qu'ils ne le voient pas, il ne se passe rien. Beaucoup, beaucoup, beaucoup de PV sont dressés. »

Monsieur le Maire : « *Oui. Un mot complémentaire parce que, là aussi, j'ai lu - ou mes oreilles ont entendu - qu'on avait attendu la dernière minute et la fin de mandat pour faire cette avenue du Giffre. Je voudrais rappeler quand même qu'auparavant, cette avenue était départementale. C'était une route départementale, on ne pouvait pas intervenir. Et c'est lors des échanges l'année dernière entre le Département et la Commune - vous les avez votés d'ailleurs ici - portant sur les routes départementales et les routes communales, qu'elle est devenue communale et qu'on a pu intervenir. On n'a pas attendu volontairement le dernier moment. Des contraintes existent aussi et il est bon de le rappeler. Ceci étant, je vous propose, s'il n'y a pas d'autre intervention, de voter l'acquisition de ces terrains pour l'euro symbolique. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'acquisition d'un volume au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 4948, représentant une surface de trottoir d'environ 70 m² ouvert à la circulation publique et concerné par l'emplacement réservé n° 4 au PLU ;

DIT que l'acquisition aura lieu à l'euro symbolique ;

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame CUNY, la création d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS.* »

11) Création d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'une ligne souterraine rue du 18 Août 1944 à Annemasse

Rapporteur : Agnès CUNY

Agnès CUNY : « *Oui. Merci. Nous avons deux délibérations de même nature.* »

Dans le cadre des travaux du groupe scolaire Jean Mermoz, ENEDIS va procéder à l'implantation d'un nouveau réseau électrique entre deux coffrets existants. Ce réseau va traverser la parcelle cadastrée en section B sous le n° 4584 dont la Ville d'Annemasse est propriétaire rue du 18 Août 1944. Une convention de servitude doit donc être établie avec ENEDIS :

- pour autoriser le concessionnaire à installer la canalisation souterraine,
- pour définir l'indemnité correspondante, celle-ci étant fixée à 100 € (cent euros).

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de câble électrique souterrain au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée en section B sous le n° 4584 dont la Ville est propriétaire rue du 18 Août 1944 ;
- de dire que la servitude est consentie moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 100 € (cent euros) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante qui sera réitérée par acte authentique ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire : « *Très bien. Pas de questions particulières ? Ce sont des délibérations qu'on vote régulièrement. L'unanimité ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ la constitution d'une servitude de passage de câble électrique souterrain au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée en section B sous le n° 4584 dont la Ville est propriétaire rue du 18 Août 1944 ;

DIT que la servitude est consentie moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 100 € (cent euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante qui sera réitérée par acte authentique ;

DIT que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire : « *Merci. Il y en a une autre, Madame CUNY, en effet.* »

12) Création d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS pour le remplacement de lignes souterraines avenue Lucie Aubrac à Annemasse

Rapporteur : Agnès CUNY

Agnès CUNY : « *Oui, avenue Lucie Aubrac.* »

Pour fiabiliser le réseau électrique, ENEDIS va procéder au remplacement du réseau existant par des câbles souterrains synthétiques.

Ce réseau va traverser les parcelles cadastrées en section B sous les n° 5359 et 5360, dont la Ville d'Annemasse est propriétaire de part et d'autre de l'avenue Lucie Aubrac. Des conventions de servitude doivent donc être établies avec ENEDIS :

- pour autoriser le concessionnaire à installer les canalisations souterraines,
- pour définir les indemnités correspondantes, celles-ci étant fixées à 52 € (cinquante-deux euros) pour la parcelle B 5359 et 24 € (vingt-quatre euros) pour la parcelle B 5360.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de câbles électriques souterrains au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées en section B sous les n° 5359 et 5360 dont la Ville d'Annemasse est propriétaire de part et d'autre de l'avenue Lucie Aubrac ;

- de dire que la servitude est consentie moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 52 € (cinquante-deux euros) pour la parcelle B 5359 et 24 € (vingt-quatre euros) pour la parcelle B 5360 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude correspondantes qui seront réitérées par acte authentique ;

- de dire que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire : « *Très bien. Merci. Là aussi, pas d'intervention et même vote unanime ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ la constitution d'une servitude de passage de câbles électriques souterrains au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées en section B sous les n° 5359 et 5360 dont la Ville d'Annemasse est propriétaire de part et d'autre de l'avenue Lucie Aubrac ;

DIT que la servitude est consentie moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 52 € (cinquante-deux euros) pour la parcelle B 5359 et 24 € (vingt-quatre euros) pour la parcelle B 5360 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude correspondantes qui seront réitérées par acte authentique ;

DIT que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame CUNY, vous nous présentez le rapport de gestion concernant la SPL OSER dont nous sommes membres.* »

QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS

Énergie

13) SPL d'Efficacité Energétique OSER - Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis au conseil municipal en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Agnès CUNY

Agnès CUNY : « *Oui.* »

Par délibération en date du 16 septembre 2015, le conseil municipal a accepté la prise de participation de la ville d'Annemasse dans le capital de la Société Publique Locale (SPL) d'Efficacité Energétique OSER à hauteur de 33 800 €. La SPL d'Efficacité Energétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que *"les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres."*

Il est ici rappelé que le conseil municipal a, par délibération précitée, désigné Madame Agnès CUNY, adjointe chargée des travaux et de l'entretien des espaces publics et des équipements publics au quotidien, en tant que représentante de la commune aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Energétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale regroupant les actionnaires dont la participation trop faible ne leur permet pas d'être directement représentés au conseil d'administration.

Le rapport de gestion de la SPL d'Efficacité Energétique OSER détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2018 est transmis au conseil municipal.

Agnès CUNY : « *Vous aviez, dans vos dossiers, un rapport d'activité de 35 pages, je pense que vous l'avez tous en mémoire. Je l'ai lu, il est très intéressant.* »

Monsieur le Maire : « *Et on vous fait confiance.* »

Agnès CUNY : « *Et je vous propose de vous faire passer la dernière lettre d'information qui est hyper intéressante. Si les services peuvent faire passer cette lettre d'information...* »

Monsieur le Maire : « *On peut la transmettre.* »

Agnès CUNY : « *Oui. Ce serait bien.* »

Il révèle que l'exercice 2018 se traduit pour la SPL d'Efficacité Energétique par :

- un chiffre d'affaires de 12 546 576 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- un bénéfice de 67 187 euros, qui résulte pour l'essentiel de l'impact positif du remboursement anticipé du prêt FEEE au cours du premier trimestre 2018,
- et sur le plan opérationnel, le lancement de 17 audits énergétiques (« *ce qui est remarquable* »), de 5 opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage, la livraison de 4 opérations réalisées en BEA (Bail Emphytéotique Administratif), le suivi de 14 bâtiments en phase travaux et la réalisation de 4 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Agnès CUNY : « *C'est une société qui a un bilan exceptionnellement intéressant en termes d'audits énergétiques notamment.* »

Au vu de ce qui précède,
il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique pour l'exercice 2018, tel que présenté au conseil municipal.

Agnès CUNY : « Peut-être dire que la Ville a travaillé avec la SPL en 2017 dans le cadre de l'étude énergétique pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville. Un travail a été fait. Il doit y avoir ensuite le réaménagement des services puisque cela doit se faire en site occupé. Un groupe de travail a déjà travaillé sur ce projet. Et puis, la SPL nous accompagne pour la rénovation énergétique de la Maison Nelson Mandela. On va avoir d'ici la fin de l'année une proposition de travaux à effectuer sur la Maison Nelson Mandela. Ils travaillent essentiellement sur les groupes scolaires, les collèges, etc. Je vais aussi avoir envie de vous préciser que le président de la SPL est Monsieur FOURNIER, maire de Chamonix, pour ceux qui ne le savent pas. Voilà. Ce n'est pas Yves. C'est Éric. »

Monsieur le Maire : « Merci. Monsieur GACONNET. »

Maxime GACONNET : « Madame CUNY a déjà répondu quasiment à ma question puisque c'était de savoir quels autres bâtiments annemassiens, en plus de celui de l'Hôtel de Ville, allaient être audités. J'ai bien compris qu'il y avait la Maison Nelson Mandela et je pense que, dans la démarche qu'il y a avec la SPL, l'idée est à terme de faire auditer la plupart de nos bâtiments, j'imagine. »

Agnès CUNY : « Oui. En fait, il y a différentes entrées... On a eu les rénovations/extensions des différents groupes scolaires qui rentraient dans d'autres dispositifs, notamment les Hutins. On avait, à un moment, envisagé de passer par la SPL OSER et, finalement, comme ça s'est fait dans le cadre de l'ANRU, il y a eu d'autres dispositifs autour de ce projet, mais effectivement on va passer le plus possible par ces dispositifs. »

Monsieur le Maire : « Merci. Là aussi, s'il n'y a plus d'intervention, on prend acte de ce rapport avec un avis favorable puisqu'il n'y a pas eu d'expression négative. »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique pour l'exercice 2018, tel que présenté au conseil municipal.

Monsieur le Maire : « On passe à la délibération suivante et on en vient à l'animation du territoire. Monsieur LOUAAR, pour nous parler de "Jazz on the water". »

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

14) Projet musical transfrontalier « Jazz on the Water » - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse, le Relais culturel de la région annemassienne Château Rouge et l'association « Musiques à ciel ouvert »

Rapporteur : Nabil LOUAAR

Nabil LOUAAR : « Merci, Monsieur le Maire. Bel accent ! Parce que je sens que c'était passé inaperçu, je me permets de le signaler !

Alors, oui, c'est l'approbation d'une convention sur un projet qui s'appelle « Jazz on the water ». Et cela doit vous dire quelque chose parce que c'est, en fait, une déclinaison de « JazzContreBand », une tournée et une programmation dont vous avez sûrement déjà bien entendu parler. Ce qu'il faut retenir, bien sûr, c'est que c'est un projet, globalement, qui est transfrontalier... Autant la littérature a, par exemple, le projet « Lettres Frontière » ou en tout cas « L'Usage des mots » organisé par l'association « Lettres Frontière », autant la musique a « JazzContreBand ». Et ce projet-ci est un projet qui se fait, encore une fois, grâce à Château Rouge qui apporte son expertise artistique et qui coordonne ce projet, entre la Ville, Château Rouge et l'association « Musiques à ciel ouvert ». L'intérêt, c'est de faire intervenir des musiciens des conservatoires de musique d'Annemasse et d'Annecy, mais aussi des jeunes musiciens du Grand Genève, dont nos jeunes musiciens du Conservatoire d'Annemasse. La restitution de ce projet, c'est une petite tournée. Je crois, de mémoire, que la première date est le 6 décembre à l'Alhambra à Genève. Cette restitution aura lieu en décembre 2019 et janvier 2020. Vous avez la convention qui est jointe. C'est une convention très simple et très claire. »

« Jazz on the Water » est un projet musical transfrontalier mené par Château Rouge et ses partenaires (FBI.ch, le festival jazzContreBand, l'école des musiques actuelles de Genève, les conservatoires de musique d'Annemasse et d'Annecy et les jeunes musiciens du Grand Genève).

Sous la direction artistique d'un musicien mis à disposition par l'association « Musiques à ciel ouvert », ce projet regroupe de jeunes choristes et musiciens amateurs, tous issus des conservatoires de musique de la Haute-Savoie, de l'Ain, et des cantons de Genève, Valais et Vaud.

La restitution de ce projet interviendra sous forme de concerts qui seront donnés en décembre 2019 et janvier 2020.

La Ville, considérant que les objectifs de ce projet sont communs avec ceux qu'elle-même se fixe dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite apporter un soutien financier à cette action.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse, le Relais culturel de la région annemassienne Château Rouge et l'association « Musiques à ciel ouvert » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de verser à l'association « Musiques à ciel ouvert » une subvention d'un montant de 3 000,00 €.

La dépense en résultant est inscrite au budget 2019.

Monsieur le Maire : « *Merci. Des questions ? Pas de questions particulières ? Oui ? Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Pas de question, mais plutôt un encouragement. Il est vrai que le Grand Genève de la mobilité va prendre un coup d'accélérateur le 15 décembre et que, pour pouvoir relier les différentes populations du Grand Genève, notamment suisses et françaises, il n'y a pas meilleur moyen que la culture ou le sport. C'est une démarche qu'on approuve totalement parce qu'il faut quand même qu'on arrive à communiquer et à échanger.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. C'est sans doute, et j'aurai souvent l'occasion de le dire, la culture et la coopération culturelle qui sont les domaines qui ont précédé, depuis des années, la réalisation d'infrastructures sur le Grand Genève. Je vous rappelle notamment qu'un des premiers points importants entre la Ville d'Annemasse et la Ville de Genève - c'était sous les mandats de Robert BORREL -, c'est le fait que les adhérents de notre bibliothèque aient eu accès aux bibliothèques, y compris universitaires, de Genève. C'est en effet le lien premier, la culture, sur l'ensemble de ce territoire. Merci de le souligner. Monsieur BENOIST.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *D'habitude, c'est ma voisine qui pose les questions. Moi je n'arrive pas à comprendre pourquoi on utilise aussi fréquemment l'anglais et pourquoi on est ici à devoir dire « Jazz on the water », avec un accent anglais.* »

Monsieur le Maire : « *Ah, c'est peut-être mieux !* »

Jean-Pierre BENOIST : « *It's a ludicrous thing to say always in english, things which could be given in french.* »

Un élu non identifié : « *Bravo !* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Pour poursuivre, je voudrais simplement dire que c'est vraiment tout à fait regrettable que cela s'appelle le « Jazz machin chose water ». Cela pourrait parfaitement être exprimé en français, comme d'ailleurs les anglicismes qui, ici, fleurissent. On entend mon voisin, ici, dire « auditer », ce qui peut très bien être remplacé par « expertiser » par exemple, parce que c'est le terme français et c'est le verbe français. C'est ridicule ! On se livre en permanence à ce ridicule qui consiste à incorporer des mots anglais dans notre langue sans l'enrichir mais en l'appauvrissant.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur LOUAAR.* »

Nabil LOUAAR : « *Très rapidement. Je vous rejoins sur certains anglicismes, c'est vrai. Mais il se trouve que, et c'est en lien avec le Conservatoire, on a passé en conseil communautaire récemment, le transfert de la compétence musicale.* »

Monsieur le Maire : « *On en parlera au prochain conseil municipal.* »

Nabil LOUAAR : « C'est ça. Et je ne sais pas si vous avez remarqué qu'a été utilisé un mot sans aucun guillemet : clectée (féminin, participe passé). Et il est vrai qu'on a tendance, à juste titre, à se méfier des anglicismes, mais je crois qu'on devrait aussi rester un peu vigilants face aux « agglotismes » qui, quelque part, font aussi leur entrée dans le champ de nos interventions. »

Monsieur le Maire : « On pourrait avoir une longue discussion. Et je suis d'accord sur les anglicismes. Mais je pense qu'une langue est vivante et qu'elle s'enrichit en permanence, y compris de mots nouveaux, et - vous l'avez constaté -, toute une série de mots longtemps taxés d'être originaires des banlieues sont aujourd'hui entrés dans notre vocabulaire. Deux livres intéressants viennent de sortir à ce sujet sur le fait que les langues sont extrêmement vivantes, et heureusement. Après ce débat sur la langue française, est-ce qu'on approuve la subvention à « Jazz sur l'eau » ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse, le Relais culturel de la région annemassienne Château Rouge et l'association « Musiques à ciel ouvert » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

DECIDE de verser à l'association « Musiques à ciel ouvert » une subvention d'un montant de 3 000,00 €.

Monsieur le Maire : « Merci. Une délibération qui concerne les concours de vitrines, le concours de vitrines 2019 qui fait partie de « Bonjour L'Hiver ». Madame DENOS. »

Commerce et Économie de Proximité

15) Concours Vitrines 2019 - Achat de lots

Rapporteur : Aude DENOS

Aude DENOS : « Oui. »

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville souhaite reconduire son concours vitrines au mois de décembre 2019 sur le thème « la magie de Noël ».

Chaque vitrine est évaluée par un jury qui délibère ensuite pour déterminer le palmarès final et l'attribution des prix en fonction des notes obtenues. Deux prix « du jury » seront attribués aux commerçants lauréats.

En parallèle du concours avec jury, un web-concours invite le grand public à voter par internet pour sa vitrine préférée. Un prix « vote du public » est attribué au commerçant ayant recueilli le plus de votes pour sa vitrine.

Au total, trois lots sont mis en jeu au titre du concours vitrines. Un lot est attribué à chacun des deux gagnants du concours désignés par le jury (prix « du jury ») et un lot est attribué au gagnant du web-concours (prix « vote du public »).

Concours avec jury :

- Gagnant numéro 1 : un panier garni « Artisans du Monde » d'une valeur de 80 euros.
- Gagnant numéro 2 : un panier garni « Artisans du Monde » d'une valeur de 50 euros.

Web-concours (vote des internautes) :

- Gagnant : un panier garni « Artisans du Monde » d'une valeur de 50 euros.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- l'achat par la Ville des 3 lots (soit une valeur totale de 180 euros).

La dépense en résultant est prévue au budget de la Ville – Imputation 6232 / 90.

Monsieur le Maire : « *Merci. Des questions particulières sur ce concours de vitrines qui revient chaque année ? Oui, Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *Juste savoir pourquoi ce n'est pas Côté Annemasse qui organise ce concours de vitrines.* »

Monsieur le Maire : « *Côté Annemasse relève de l'Office du commerce dont la vocation n'est pas l'organisation d'animations particulières, notamment dans les villes. L'Office a une vocation de promotion du commerce. Par exemple, toutes les pubs qu'on verra sur les trams affichant « Venez à Annemasse commercer pour les fêtes de fin d'année » sont du ressort de l'Office du Commerce. On pourrait poser davantage la question à Annemasse Commerces. Annemasse Commerces a plus cette vocation. La preuve, c'est qu'ils font des actions d'animations régulièrement. Là, l'opération est organisée, en fait, en coopération avec Annemasse Commerces et avec les commerçants d'Annemasse mais la Ville tient son rôle, tient sa place dans ce domaine-là, et ça ne me semble pas anormal. Pas d'autres questions ? On peut adopter cette délibération ? Des abstentions ? Des votes contre ? »*

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE l'achat par la Ville des 3 lots mis en jeu au titre du concours-vitrines 2019, d'une valeur totale de 180 euros.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur AEBISCHER, pour les ouvertures de commerces le dimanche en 2020.* »

16) Repos dominical des salariés - Dérogations pour l'ouverture des commerces au cours de l'année 2020 - Avis du conseil municipal

Rapporteur : Christian AEBISCHER

Christian AEBISCHER : « *C'est une délibération qui revient maintenant tous les ans depuis en tout cas trois ans. Avant la fin de l'année, il faut que le conseil vote pour autoriser les commerçants à ouvrir certains dimanches. On a des demandes de commerçants et d'associations de commerçants qui le souhaitent. Comme je vous le dis chaque année, ce qu'on vous propose, c'est un genre de compromis entre les souhaits de grandes surfaces qui souhaiteraient ouvrir beaucoup plus souvent et les souhaits de certains commerçants de centre-ville qui se contenteraient de moins d'ouvertures. Mais ce compromis que l'on a décidé une fois pour toutes, enfin, pour autant que vous le suiviez, c'est d'ouvrir les deux premiers dimanches de soldes (en 2020, c'est le 12 janvier et le 28 juin) et tous les dimanches de décembre (en 2020, il y en a quatre : les 6, 13, 20 et 27 décembre). Cette délibération doit suivre l'avis conforme du conseil communautaire, ce qui a été fait. On vous demande de confirmer ces dimanches pour 2020.* »

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le Code du travail, et notamment ses articles L3132-1 et suivants qui disposent notamment qu'il est "interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept" et que "dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche", avec un repos hebdomadaire de 24 heures et 11 heures de repos quotidien. Cependant, des dérogations de droit sont prévues. En effet, au principe législatif du repos dominical des salariés, le Code du travail apporte des exceptions, permanentes ou temporaires, liées aux exigences de la vie économique et sociale.

Concernant les dérogations accordées par le maire après avis du conseil municipal visant les commerces de détail, l'article L3132-26 du Code du travail précise que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an* ».

La liste des dimanches est arrêtée après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante. Lorsque les dimanches travaillés excèdent le nombre de 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (art. L3132-26 du Code du travail).

Vu la délibération N° BC-2019-0210 du Bureau communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération du 15 octobre 2019 ayant validé les dates suivantes pendant lesquelles les commerces de l'agglomération pourront être ouverts en 2020 :

- 12 janvier : premier dimanche des soldes d'hiver,
- 28 juin : premier dimanche des soldes d'été,

- 6, 13, 20 et 27 décembre : fêtes de fin d'année,
Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces les 12 janvier, 28 juin, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Monsieur le Maire : « *Merci. Des remarques ou des questions ? C'est l'application d'une décision intercommunale. C'est une décision qui s'applique sur l'ensemble des communes de l'agglomération mais qui doit être prise par les communes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces les 12 janvier, 28 juin, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur NAVILLE, une subvention au Vélo Club d'Annemasse.* »

Sports

17) Appel à projets - Versement d'une subvention au Vélo Club d'Annemasse

Rapporteur : Jonathan NAVILLE

Jonathan NAVILLE : « *Oui. Cela concerne l'organisation de la course Cadets d'Annemasse-Bellegarde. C'est un appel à projets qui revient maintenant assez régulièrement.* »

En vue de soutenir des actions novatrices, de redonner une dynamique aux événements et d'attirer le public annemassien lors des manifestations sportives, la Ville a institué, à partir de septembre 2017, un dispositif d'appel à projets en lien avec les orientations municipales et les attentes de la population.

Les bénéficiaires du dispositif sont les associations sportives annemassiennes affiliées à l'Office Municipal des Sports.

Une commission mixte Ville/Office Municipal des Sports examine les dossiers remis par les associations et retient ceux qui répondent aux critères d'éligibilité préalablement définis. On peut citer parmi ces derniers, l'organisation de manifestations sportives concernant un certain niveau de compétition, favorisant la participation du public annemassien ou promouvant des valeurs éducatives, sociales et citoyennes.

Les projets retenus sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Ville. Il est ici précisé que le montant de l'aide financière ne peut excéder 6 000 € ou 1/3 du budget total de l'action présentée et qu'elle est versée aux associations, au vu du compte-rendu technique et financier fourni à la Ville à l'issue de la manifestation.

Dans ce contexte, un dossier a été retenu. Il a été présenté par le Vélo Club d'Annemasse et portait sur l'organisation de la "course cadets Annemasse-Bellegarde" qui s'est déroulée le 24 mars 2019.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de 2 741 € à l'association Vélo Club d'Annemasse au titre de l'année 2019.

La dépense en résultant est prévue au budget primitif 2019 – Imputation 6574 / 40.

Monsieur le Maire : « *Merci. Pas de questions particulières ? Un vote unanime ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention de 2 741 € à l'association Vélo Club d'Annemasse au titre de l'année 2019.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur BEAUCHOT, un contrat d'aide avec Annemasse Volley.* »

18) Sports collectifs – Approbation du contrat d'aide à intervenir avec Annemasse Volley 74

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : « *On a voté, je crois, au dernier conseil, les subventions qui correspondaient à ces contrats d'aide. C'est un accompagnement des clubs qui ont des équipes qui évoluent au niveau national, soit des équipes de sport collectif, soit des équipes de sport individuel. Au gré des événements, des contrats ont été conclus à différents moments selon les clubs. Là, on arrive au terme de celui qui a été conclu avec Annemasse Volley qui évolue toujours à un niveau national. Ce qui vous est proposé ce soir, c'est de reconduire ce contrat mais pas pour trois ans comme cela se faisait, mais uniquement pour deux ans, ce qui nous permettra dans deux ans de reprendre un contrat avec l'ensemble des clubs et d'éviter qu'on se retrouve, trois fois par an, à voter une délibération identique mais pour un club différent. Ce soir, on revient sur le même principe. Je vous rappelle qu'en National 3, c'est une subvention de 7 500 euros qui est versée, 15 000 euros en National 2 et 30 000 euros en National 1.* »

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 30 novembre 2006, le principe d'une aide particulière aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie. L'objectif est de soutenir les clubs de sports collectifs en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leur équipe dans les championnats nationaux. Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports, est formalisé par un contrat entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 03 juillet 2017, la signature d'un contrat avec Annemasse Volley 74 pour une durée de trois ans. Ce dernier a permis le versement d'une subvention à l'association en 2017, 2018 et 2019.

Le club étant toujours éligible à cette aide, il est proposé la signature d'un nouveau contrat pour une durée de deux ans afin que tous les contrats signés avec des clubs sportifs aient la même échéance. Le nouveau contrat conclu avec Annemasse Volley 74 ne portera donc que sur les exercices 2020 et 2021.

Ceci exposé,
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat d'aide aux sports collectifs à intervenir entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Volley 74 pour les exercices 2020 et 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat avec l'association sportive mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Merci. Pas de remarques particulières ? Un vote favorable unanime ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le contrat d'aide aux sports collectifs à intervenir entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Volley 74 pour les exercices 2020 et 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat avec l'association sportive mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur BEAUCHOT, on continue avec les conventions d'objectifs avec plusieurs clubs de sports collectifs.* »

19) Convention d'objectifs entre la Ville et les clubs sportifs - Approbation des conventions à intervenir avec Annemasse Volley 74, la Foulée d'Annemasse, le Rugby Club d'Annemasse et Annemasse Basket Club

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : « *C'est de nouveau la même chose. Là, on est sur les contrats qui permettent d'accompagner les jeunes avec un encadrement de plus grande qualité, au travers d'une subvention qui s'élève à 14 000 euros par an. On a un certain nombre de conventions qui étaient échues et on signe des conventions pour les clubs*

Anemasse Volley 74, la Foulée d'Annemasse, le Rugby Club d'Annemasse et Annemasse Basket Club. De la même manière, on vous propose de ne signer que sur deux ans pour que, dans deux ans, on puisse repartir avec l'ensemble des clubs sur une nouvelle convention. Je rappelle à nouveau que les clubs doivent engager un personnel qualifié avec des brevets particuliers et que, en contrepartie, les clubs interviennent à 7 reprises dans les écoles, à travers leurs éducateurs diplômés, pour des initiations destinées aux enfants, aux différentes disciplines que proposent ces clubs. »

Par délibérations du 17 décembre 2015 et du 20 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la Ville et six associations sportives ; convention qui s'inscrit dans le cadre de la politique générale d'animation sportive souhaitée par la collectivité, notamment en direction des jeunes annemassiens.

A ce jour, les six clubs signataires d'une convention d'objectifs sont : Annemasse Volley 74, la Foulée d'Annemasse, Annemasse Handball Club, le Rugby Club d'Annemasse, l'Union Sportive d'Annemasse (devenue USAG) et le Vélo-Club d'Annemasse.

Annemasse Basket Club dont la convention était arrivée à échéance fin 2018 ne remplissait plus les conditions pour signer une nouvelle convention à compter de 2019.

L'article 3 de la convention prévoit le versement aux associations signataires d'une subvention annuelle destinée à financer un poste d'éducateur sportif à mi-temps à hauteur de 14 000 euros. Cette subvention est versée par avance en début d'exercice pour 50 % du total, le solde étant versé à la fin de l'exercice, sous réserve du vote des crédits au budget de la Ville.

Les conventions, conclues avec Annemasse Volley 74, la Foulée d'Annemasse, Annemasse Handball Club et le Rugby Club d'Annemasse, arriveront à échéance fin 2019.

En outre, Annemasse Basket Club remplit à nouveau les conditions pour pouvoir signer une convention d'objectifs, ce qui n'est toutefois pas le cas pour Annemasse Handball Club.

En conséquence, il est proposé de conclure de nouvelles conventions avec les clubs sportifs éligibles. Les conventions seront conclues pour une durée maximum de deux ans afin que toutes les conventions signées avec les clubs sportifs aient la même échéance. La nouvelle convention portera donc sur les exercices 2020 et 2021.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville d'Annemasse et chacune des associations suivantes : Annemasse Volley 74, la Foulée d'Annemasse, le Rugby Club d'Annemasse et Annemasse Basket Club ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec les quatre clubs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire : « Des questions complémentaires ? Là aussi, une reconduction et un vote unanime ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville d'Annemasse et chacune des associations suivantes : Annemasse Volley 74, la Foulée d'Annemasse, le Rugby Club d'Annemasse et Annemasse Basket Club ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec les quatre clubs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur BEAUCHOT, vous gardez la parole pour une convention de partenariat avec le Judo Club.* »

20) Clubs sportifs dont la subvention annuelle dépasse 23 000 € - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et le Judo Club Annemasse

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : « *Oui, puisque lorsqu'on a une subvention qui dépasse 23 000 euros, il doit y avoir une convention de partenariat entre la Ville et le club. Tous les ans, le club doit remettre un dossier sur l'état du club et sur ses effectifs, sur ses projets et sur les actions spécifiques qu'il mène. À ce jour, on a 11 clubs qui sont signataires de cette convention. C'est un nombre assez important qui marque aussi la hauteur de notre engagement au niveau des subventions pour le mouvement sportif annemassien. De nouveau, on a le Judo Club dont la convention arrive à échéance cette année, de manière isolée, sans les autres clubs. On vous propose un réalignement avec une convention qui sera signée pour une durée d'un an, uniquement sur l'exercice 2020, puisqu'en 2021 on repartira avec la même convention pour l'ensemble des clubs qui touchent plus de 23 000 euros.* »

Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi du 12 avril 2000, la Ville d'Annemasse a signé une convention avec les associations sportives dont le montant de la subvention annuelle dépasse 23 000 €.

Cette convention vise à définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'association unissent leurs efforts, dans le cadre d'objectifs partagés.

A ce jour, onze clubs sportifs sont signataires de cette convention : Annemasse Basket Club, Annemasse Volley 74, Annemasse Hand Ball, le Rugby Club d'Annemasse, l'Union Sportive d'Annemasse Gaillard, La Foulée Annemassienne, le Judo Club d'Annemasse, le Moto Club d'Annemasse, la Première Compagnie de Tir à l'Arc d'Annemasse, le Tennis Club du Salève et le Vélo Club d'Annemasse.

La convention conclue avec le Judo Club d'Annemasse arrivera à échéance à la fin de l'année 2019, les conventions conclues avec les autres clubs étant échues au 31 décembre 2020. Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention avec le Judo Club d'Annemasse pour une durée d'un an afin que tous les contrats signés avec les clubs sportifs aient la même échéance. Le nouveau contrat conclu avec le Judo Club d'Annemasse Volley ne portera donc que sur l'exercice 2020.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville d'Annemasse et le Judo Club d'Annemasse pour l'exercice 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Encore une mise à jour par rapport à la suite. Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *On dit souvent que les conseils sont très longs et cette démarche va dans le sens de réduire le nombre de délibérations en harmonisant toutes les subventions et/ou les conventions. Juste une question : la somme de 23 000 a-t-elle été établie par la commune ou est-ce quelque chose qui vient de plus haut ?* »

Julien BEAUCHOT : « *Non, non. C'est une décision au niveau de l'État... C'est la loi du 12 avril 2000.* »

Monsieur le Maire : « *Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville d'Annemasse et le Judo Club d'Annemasse pour l'exercice 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Merci. On a une subvention exceptionnelle à voter pour la Foulée d'Annemasse. Monsieur NAVILLE.* »

21) La Foulée d'Annemasse - Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Jonathan NAVILLE

Jonathan NAVILLE : « *Là, c'est un grand événement populaire sportif à Annemasse et j'ai vraiment plaisir à vous présenter cette délibération parce que c'est le fruit d'un long travail, avec la Foulée d'Annemasse, à propos de ce grand événement.* »

Dans le cadre des événements mis en place par la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération à l'occasion de l'inauguration du tram et du Léman Express le week-end des 14 et 15 décembre prochains, la Foulée d'Annemasse propose d'organiser une corrida urbaine (« *Corrida, c'est une course à pied* »). Ce terme vient du Brésil et désigne des courses organisées sur la période de Noël dans un esprit de fête.

« *Il y en a à Aix-les-Bains, il y en a à Annecy. Elles se développent pas mal dans la région.* »

Cette corrida se tiendra le dimanche 15 décembre 2019, sur un tracé d'environ 1 300 m en centre ville et se déroulera en deux temps :

« *Ce que la Foulée voulait vraiment, c'est que ce soit un événement sportif propre et un événement un peu populaire également, et c'est aussi un peu dans cette démarche qu'on a travaillé avec eux* »

- une course chronométrée le matin pour les sportifs, de 9h à 12h, avec remise de récompenses/médailles. Trois parcours de 5 km, 1 300 m et 800 m seront proposés selon les catégories d'âge,
- une course ludique et déguisée l'après-midi, de 14h à 16h (« *qui sera gratuite* »), accessible à tous, « en mobilité douce », en trottinette, en vélo, en rollers, à pied, « *avec le nombre de tours qu'on veut* », sur un parcours de 1 300 m, sans chronométrage.

« *C'est un peu l'esprit populaire qu'on veut insuffler à ces événements.* »

Afin de soutenir La Foulée d'Annemasse dans cette démarche, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de **5 500 €** qui sera réajustée en fonction du bilan final de l'action.

Jonathan NAVILLE : « *Vous avez tous un dépliant des corridas de Noël. Ils seront distribués à tous les écoliers d'Annemasse. La Foulée d'Annemasse a d'ores et déjà mobilisé tous les clubs de la région pour avoir le maximum de monde pour ces festivités. Il y aura en plus les festivités de « Bonjour L'Hiver » au même moment. Ça va être un gros week-end. Le départ se fera à Chablais Parc, place Lumière, et après un parcours en partie en centre-ville, l'arrivée se fera également à Chablais Parc. Ça fera une boucle.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Des questions ? Pas de questions particulières ? Voilà une initiative intéressante de la Foulée d'Annemasse. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser à la Foulée d'Annemasse une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de **5 500 €** qui sera réajustée en fonction du bilan final de l'action.

Monsieur le Maire : « *Merci. On va passer aux bons vacances et, en l'absence de Madame LOUNIS qui doit toujours être dans un conseil d'école, c'est Monsieur BEAUCHOT qui va présenter les délibérations qui la concernent. Il s'agit du versement des subventions aux structures partenaires des bons vacances.* »

COHESION SOCIALE**Éducation****22) Bons vacances 2019 - Versement des subventions aux structures partenaires**Rapporteur : **Julien BEAUCHOT**

Julien BEAUCHOT : « Là aussi, c'est une délibération qui revient chaque année. La Ville verse une aide financière aux familles pour le départ en vacances des enfants de la commune et c'est sous forme de bons vacances auprès de structures avec lesquelles on a une convention. »

Par délibération en date du 13 avril 2000, le conseil municipal a décidé de verser une aide financière aux familles pour le départ en vacances de tous les enfants de la commune âgés de 6 à 18 ans, sans condition de ressources.

Cette aide revêt la forme de « bons vacances » retirés par les familles auprès de la Ville, et remis par ces dernières aux associations signataires d'une convention, organisatrices de camps et de colonies.

Leur montant est fixé à 7,70 € / jour pour les séjours proposés par les MJC et le Centre aéré de la Bergue, et à 9,20 € ou 10,80 € / jour (selon l'âge des enfants) pour les séjours organisés par les autres organismes de vacances.

Les bons vacances viennent en déduction du coût du séjour.

« Les familles payent le prix du séjour moins la valeur du bon. »

A l'issue du séjour, l'association adresse à la Ville un relevé faisant apparaître la liste des jeunes et des séjours concernés et le montant des bons vacances déduits.

Après vérification des listings et des montants de ces bons, il est proposé au conseil municipal d'allouer aux associations concernées par ce dispositif les subventions ci-dessous :

BONS VACANCES 2019

ORGANISMES	TYPES D'ACTIVITES	NBRE DE BV	MONTANT
CENTRE AERE LA BERGUE	Camps	9	477,40 €
UFCV	Colonies	3	224,80 €
UFOVAL	Colonies	24	3 178,40 €
TOTAL		36	3 880,60 €

La dépense en résultant, soit **3 880,60** euros, est prévue au budget primitif 2019 – article 6574/423.

Monsieur le Maire : « Merci. Monsieur GACONNET. »

Maxime GACONNET : « Pour que je comprenne bien, les 36 bons correspondent à 36 familles ? »

Julien BEAUCHOT : « Enfants. »

Maxime GACONNET : « Enfants. Pardon. Je suis toujours étonné par ce chiffre. Je crois que je dois le dire chaque année. Beaucoup de familles ont quand même des difficultés financières et pourraient bénéficier de ces bons vacances qui sont une excellente chose, par ailleurs. Est-ce qu'il n'y a pas un problème de communication ou autre ? Certes, les prix restent quand même élevés. Une colonie coûte cher et peut-être que le reste à charge est encore trop élevé, malheureusement, pour nos familles. Mais je suis toujours très choqué par le chiffre qui me paraît assez minime malgré tout. »

Julien BEAUCHOT : « Oui, il y a cette question-là et puis aussi le fait que la structure colonie est quand même en perte de vitesse. C'est quelque chose qui est moins « populaire » qu'avant et, du coup, les personnes se tournent vers d'autres modes de garde ou d'activités, ce qui fait notamment qu'on est beaucoup sollicité au niveau de nos centres de loisirs, notamment sur les périodes de vacances. Car on est dans un fonctionnement où les parents, maintenant, ne souhaitent plus forcément que leurs enfants ne dorment pas à la maison et soient en autonomie une semaine. Cela participe aussi d'un processus sociétal un peu plus large, je pense. Après, je remplace Madame LOUNIS juste pour la présentation ce soir et je ne connais pas les détails de la communication spécifique qui est faite à ce sujet. J'imagine que sur les réseaux sociaux ou dans les écoles, il y a un affichage. »

Monsieur le Maire : « Je crois que ce n'est pas une question de communication parce que ça passe par les organismes concernés et eux savent. C'est évident qu'une famille ne sait pas forcément qu'elle a droit à des aides. Il lui suffit de s'adresser à un organisme, que ce soit l'UFCV, l'UFOVAL ou la FOL, le centre aéré de la Bergue, et on lui explique ce à quoi elle a droit. Malheureusement, et je le regrette, l'intérêt pour les colonies baisse beaucoup. Il suffit de voir les chiffres communiqués par la Fédération des Œuvres Laïques. Quant au centre aéré de la Bergue, attention, ça ne concerne que les camps. Par contre, vous l'avez vu dans le compte rendu d'activité présenté au conseil communautaire (je ne peux pas donner le chiffre exact), le nombre d'enfants d'Annemasse qui participent au centre aéré est très important. Je peux, de mémoire, vous donner le pourcentage, puisqu'il doit dépasser 50 % des places disponibles. Ce système de vacances du centre aéré, lui, ne perd pas d'intérêt. Par contre, encore une fois, les séjours, ce n'est pas pareil. À titre personnel, je le regrette, parce que je crois que dans les colonies de vacances on apprend des tas de choses, ne serait-ce que la vie en groupe, la solidarité, le fait de rencontrer d'autres personnes. C'est encore une fois une évolution de la société qui est très, très claire. Monsieur MINCHELLA. »

Éric MINCHELLA : « Non, vous avez dit ce que j'allais dire. Je vous remercie de m'avoir donné la parole. »

Monsieur le Maire : « C'est parfait. Merci. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions sur ces bons vacances ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser aux associations concernées par le dispositif « bons vacances » les subventions ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Merci. On passe à l'accompagnement de la scolarité et à une convention de partenariat entre la Ville et les associations « Maison des Cultures » et « Jenna ». Monsieur BEAUCHOT. »

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

23) Accompagnement à la scolarité – Approbation des conventions de partenariat entre la Ville et les associations « Maison des Cultures » et « Jenna » et octroi de subventions

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : « Comme vous le savez, depuis l'année scolaire 2016-2017, face à une demande de la part des habitants du quartier du Perrier et en particulier des parents, deux associations avaient proposé leurs services et souhaitaient s'impliquer dans l'accompagnement scolaire. Eh bien, il existe un soutien scolaire pour les élèves en difficulté, avec un accompagnement particulier et aussi un temps davantage de détente et de lien social qui ont été mis en place au sein de la Maison Nelson Mandela. »

Compte tenu des besoins exprimés par les habitants du quartier Perrier, et plus particulièrement par les parents, la Ville d'Annemasse souhaite poursuivre l'accompagnement à la scolarité qu'elle a mis en place au cours de l'année scolaire 2016-2017 et reconduit depuis.

Il s'agit de proposer un soutien scolaire à des élèves en difficulté avec un accompagnement méthodologique et un temps de détente via des jeux de société.

L'accompagnement à la scolarité se déroule dans les locaux de la Maison Nelson Mandela.

Comme en 2018-2019, 40 enfants de 7 à 11 ans pourront bénéficier de l'accompagnement à la scolarité au cours de l'année scolaire 2019-2020.

Toutes les semaines (hors vacances scolaires), deux sessions d'accompagnement à la scolarité seront proposées par les associations « Maison des Cultures » et « Jenna ».

« Les enfants ne participent pas aux deux sessions, ils choisissent soit l'une, soit l'autre en fonction de leur disponibilité. »

L'activité sera coordonnée par le service Jeunesse-Politique de la Ville et assurée par les associations aux horaires suivants :

- les mercredis de 17h à 18h30 (« Maison des Cultures ») ;
- les vendredis de 17h à 18h30 (« Jenna »).

Pour faciliter l'accès des jeunes du quartier du Perrier, les inscriptions se font au sein de la Maison Nelson Mandela.

« Les enseignants, en début d'année, sont au courant qu'il existe cet accompagnement scolaire. Ils interviennent aussi en tant que prescripteurs, c'est-à-dire qu'ils prennent contact avec les familles et proposent pour leurs enfants un accompagnement scolaire gratuit, mais pour lequel les associations ont quand même des besoins puisqu'elles leur fournissent le goûter, du matériel pédagogique, des jeux ainsi que des livres. »

Une convention de partenariat définissant les engagements de la ville et des associations est soumise à l'approbation du conseil municipal. Elle est conclue pour l'année scolaire 2019-2020.

« On souhaite que ce soit fait de manière correcte, encadrée, pour éviter tout souci et pour que la qualité soit au rendez-vous pour les jeunes. »

Dans ce cadre et afin de permettre aux deux associations d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention présentée :

- par l'association « Maison des Cultures », à hauteur de 1 100 € ;
- par l'association « JennA », à hauteur de 1 300 €.

« Il y a une différence de 200 euros. Ce sont les associations qui ont fait ces demandes, et il faut savoir que « Maison des Cultures » reçoit un peu moins de jeunes que « JennA » et a donc un petit peu moins de frais occasionnés par cet accompagnement scolaire. »

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et les associations « Maison des Cultures » et « JennA » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ;
- de verser une subvention de 1 100 € à l'association « Maison des Cultures » et de 1 300 € à l'association « JennA ».

La dépense totale, soit 2 400 €, sera inscrite au budget de la Ville, imputation 6574 / 824.

Monsieur le Maire : *« Des remarques ? Des questions sur ce travail ? C'est un travail extrêmement important, qui montre qu'il se passe beaucoup de choses dans cette Maison Nelson Mandela. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? »*

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville et les associations « Maison des Cultures » et « JennA » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec lesdites associations ;

DECIDE de verser une subvention de 1 100 € à l'association « Maison des Cultures » et de 1 300 € à l'association « JennA ».

Monsieur le Maire : *« Merci. On enchaîne avec les actions de parentalité, et notamment avec une convention avec l'APAJH 74. »*

24) Action de parentalité – Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Haute-Savoie (APAJH 74) dans le cadre des interventions du Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) d'Annemasse

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : *« Au travers des activités qui sont proposées au sein de la Maison Nelson Mandela, il y a, le vendredi matin, tous les 15 jours, des ateliers parents/enfants mis en place, qui visent notamment les enfants de zéro à 4 ans - ce sera plutôt 3 ans une fois que la scolarité obligatoire à 3 ans sera mise en place - et qui visent aussi à*

accompagner les parents qui seraient en difficulté dans leurs relations avec leurs enfants, dans leur rôle de parents, dans leur rôle éducatif, et plus particulièrement lorsqu'il y a des difficultés liées à des situations de handicap. C'est dans ce cadre-là que la structure APAJH intervient pendant ces ateliers pour accompagner les familles qui ont des problèmes. C'est ce qui vous est présenté ici.

Les valeurs de l'APAJH, je ne reviens pas dessus. Mais, dans le cadre du partenariat avec le service, tout un travail de prévention est fait sur le dépistage des enfants qui ont des difficultés et qui doivent être orientés. Il concerne l'ouverture aux autres et à la différence pour sensibiliser aussi les parents, la question d'un accompagnement particulier pour permettre une bonne socialisation des enfants, une stimulation, etc., et puis aussi un accompagnement des familles qui, souvent, peuvent se trouver démunies dans une telle situation. Pour que les choses soient bien claires, il y a une convention qui permet de définir les modalités d'intervention. Il faut savoir que c'est un atelier qui fonctionne bien, avec des familles qui viennent régulièrement. Il fait partie de tout ce travail d'accompagnement à destination des jeunes enfants et l'intervention porte sur une question qui revient régulièrement qui est justement celle de la parentalité.»

La politique de la ville mobilise des moyens afin de contribuer au renforcement de la fonction parentale, qui prennent différentes formes :

- Information des parents par le biais d'espaces ouverts,
- Actions pour faire le lien entre les parents et les professionnels afin d'apporter des informations sur les droits et devoirs des parents,
- Organisation d'activités communes permettant des temps d'échanges entre parents et enfants.

Afin de prendre en compte la thématique globale liée au handicap, il a été proposé un partenariat entre la Ville d'Annemasse, via son service Jeunesse-Politique de la Ville, et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Haute-Savoie (APAJH 74), au travers du Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) d'Annemasse.

Il est ici précisé que l'APAJH 74 prône les valeurs suivantes :

- Primauté de la personne dans la prise en compte du handicap,
- Citoyenneté de la personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite,
- Solidarité envers les personnes handicapées et dans l'engagement citoyen,
- Laïcité.

Le partenariat proposé doit permettre au service Jeunesse-Politique de la Ville de mener, avec l'aide du CAMSP, différentes actions autour de la parentalité :

- Prévention (1er dépistage),
- Ouverture aux autres et à la différence (troubles, handicaps),
- Socialisation des enfants, stimulation, aide à la séparation,
- Actions destinées à rompre l'isolement des familles,
- Accompagnement à la parentalité.

Dans ce contexte, une convention de partenariat a été élaborée pour l'année scolaire 2018-2019 afin de définir les modalités d'intervention du CAMSP et la qualification des intervenants. Il convient de poursuivre cette action collaborative avec le CAMSP pour l'année scolaire 2019-2020. En effet, le partenariat s'est révélé un outil de prévention efficace qui a porté ses fruits dès sa 1ère année de mise en œuvre.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Haute-Savoie (APAJH 74) dans le cadre des interventions réalisées par le Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) d'Annemasse pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Merci. Des questions particulières sur cette action de parentalité, là aussi, extrêmement importante ? Ces dépistages sont nécessaires et c'est un travail sur lequel on est engagé depuis un moment. Unanimité sur ce point ? Je crois que oui.* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Haute-Savoie (APAJH 74) dans le cadre des interventions réalisées par le Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) d'Annemasse pour l'année scolaire 2019-2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie parce que cela me semble là aussi une évidence. Merci pour cette unanimité. Monsieur BOUCHER, on en vient à une subvention d'aide au démarrage de l'activité ludothèque au sein de la Bulle, et c'est avec l'association "Lémandragore". »

25) Association Lémandragore - Versement d'une subvention d'aide au démarrage de l'activité ludothèque au sein de la Bulle

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « Tout à fait, Monsieur le Maire. La Bulle, je ne vous réexplique pas ce que c'est, Julien nous l'a présentée plusieurs fois. C'est ce tiers lieu culturel innovant situé au cœur du quartier du Perrier, en rez-de-chaussée du centre commercial. »

La Bulle, dont l'ouverture est programmée pour février 2020, sera un tiers lieu culturel innovant situé au cœur du quartier du Perrier.

Ce nouvel équipement de la ville, convivial et moderne, proposera à tous les publics d'accéder à plusieurs services : une bibliothèque ; internet via des ordinateurs et tablettes ; « et ce que les jeunes appellent du « gaming », des jeux vidéos ; de la musique ; une ludothèque qui permettra d'emprunter ou d'utiliser sur place des jeux ou jouets.

« La délibération de ce soir concerne ce dernier point, le point ludothèque. »

Géré par la Ville, ce lieu sera coordonné par un agent municipal à mi-temps. Il accueillera également des agents municipaux du service bibliothèque, des salariés associatifs pour la partie ludothèque ainsi que des bénévoles qui pourront y proposer différents projets.

Professionnelle de la ludothèque, l'association Lémandragore est partenaire de ce projet. Afin d'anticiper au mieux l'ouverture de la Bulle, elle prévoit d'ici fin 2019 de concevoir le fonds de jeux et jouets, d'équiper physiquement les collections à acquérir et de les enregistrer dans un logiciel informatique partagé avec la bibliothèque et le réseau Intermède (bibliothèques de l'agglomération). Par ailleurs, durant cette période, des temps de partage de connaissances et de concertation seront organisés entre ludothécaires et bibliothécaires pour construire, en amont de l'ouverture de l'équipement, un fonctionnement cohérent, efficace et garantissant une bonne qualité d'accueil des publics.

Pour préparer l'ouverture de la Bulle, l'association Lémandragore a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention de 22 500 €.

En outre, avant l'ouverture de la Bulle, une convention de partenariat d'une durée de 3 ans sera soumise à approbation du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- valider l'attribution d'une subvention d'aide au démarrage de 22 500 € à l'association Lémandragore.

Monsieur le Maire : « Oui, Monsieur GACONNET. »

Maxime GACONNET : « Cela se met en place et vous avez déjà répondu pour la date d'ouverture. On a pu constater sur le site de Lémandragore que les organisateurs étaient assez déçus des soirées de jeux de société testées de mars à juin 2018. On ne remet pas en cause le concept de la Bulle, bien évidemment, mais je vois aussi que dans le calendrier de communication, des soirées de jeux thématiques pour fédérer les habitants avaient été programmées et ils expliquent avoir été particulièrement déçus, à la suite de cette phase de test, au point d'avoir décidé d'arrêter ce genre de soirée. C'est une question par rapport à l'organisation de la Bulle. Enfin, il est stipulé « subvention d'aide au démarrage ». On est d'accord que l'aide au démarrage, ce n'est pas une subvention qui va se retrouver d'année en année ou qu'on devra voter d'année en année ? »

Michel BOUCHER : « Là, c'est une subvention d'aide au démarrage pour, comme je l'ai dit, acquérir le fonds de jeux, etc. Ensuite, on aura des salariés de Lémandragore qui travailleront à la Bulle et qui ne travailleront pas gratuitement, et il y aura des frais de fonctionnement pour cet établissement, bien entendu. »

Monsieur le Maire : « Excusez-moi, Monsieur GACONNET, mais je n'ai pas bien compris le rapport avec la première partie... »

Michel BOUCHER : « Monsieur GACONNET exprime que, sans doute, ça pourrait ne pas marcher. Je lis dans ses pensées de plus en plus. Il a une vision un peu négative des choses que l'on fait, Monsieur le Maire, en général. »

Monsieur le Maire : « Ah, je croyais qu'on ne faisait que des choses bien ! Monsieur GACONNET, excusez-nous. »

Maxime GACONNET : « Ce n'est pas moi qui le dis puisque c'est écrit sur le site de Lémandragore et dans leur bilan 2018. Ce n'est pas moi qui suis négatif, c'est eux. Maintenant, vous n'avez qu'à voir ça avec eux puisqu'ils sont prestataires. »

Monsieur le Maire : « Bilan 2018. Monsieur BEAUCHOT. »

Julien BEAUCHOT : « Je crois qu'il faut dissocier les choses. Déjà, la Bulle s'adresse à un public très large, des tout-petits aux plus âgés, et cela se déroule aussi bien sur du temps en journée, par exemple, pour des assistants maternels qui viennent avec de jeunes enfants, qu'en fin d'après-midi ou le mercredi. Ça, c'est une chose. Et puis, la difficulté qu'ils ont eue, c'est qu'ils ont disposé d'une pièce non dédiée à ce type d'activités, ce qui n'est pas la meilleure manière d'attirer des gens. En revanche, c'est tout autre chose lorsqu'une ludothèque est investie et existe dans un lieu propre. Je le sais pour avoir suivi un peu ce qui s'est passé à Ambilly à une époque. Quand vous alliez à Ambilly, les soirées jeux des adultes ou de jeunes adultes du vendredi soir étaient toujours remplies parce que c'est un lieu qui a été investi, qui est dédié à cela. Je comprends leur déception qu'il n'y ait personne qui vienne, mais c'est dans une petite salle sans grande publicité. Je pense que ça va vraiment se passer comme dans d'autres ludothèques sur le territoire, de manière vraiment positive. »

Monsieur le Maire : « Merci pour ces précisions. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

DECIDE d'attribuer une subvention d'aide au démarrage de 22 500 € à l'association Lémandragore.

Monsieur le Maire : « Merci. On termine, Monsieur MINCHELLA, par une convention avec "Passage". »

Tranquillité Publique

26) Association Passage – Approbation de la convention fixant la contribution de la Ville pour l'occupation du local situé 3 rue du Rhône

Rapporteur : Eric MINCHELLA

Éric MINCHELLA : « Oui, Monsieur le Maire. Comme j'ai le plaisir de clore le conseil municipal avec cette délibération, on va aller vite. Tout est dans le titre. Il s'agit de l'approbation de la convention fixant la contribution de la Ville pour l'occupation du local situé 3 rue du Rhône. « Passage » loue ce local et, par convention, nous participons au montant du loyer. Le 3 rue du Rhône, c'est tout près de l'école La Fontaine. Et il s'agit d'aider « Passage » à utiliser ce local en versant à l'association une subvention de 5 494 euros par an, qui correspond au montant du loyer. Elle loue à Halpades. »

L'association Passage met en œuvre sur le territoire annemassien des actions de prévention spécialisée en direction des jeunes en difficulté. Dans ce cadre, elle accueille dans le local propriété d'HALPADES sis au 3 rue du Rhône, les jeunes des quartiers sud de la ville lors de permanences, en entretien individuel nécessitant la confidentialité ou pour des actions collectives.

L'association Passage qui est devenue locataire en titre de ce local depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place du CCAS, sollicite à nouveau la Ville pour la prise en charge du loyer qui s'est élevé, charges comprises, à la somme de 5 494,44 euros pour l'année 2019.

Il est ici précisé que, par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal avait répondu favorablement à la précédente demande de l'association. Dans ce contexte, une convention de partenariat avait été conclue avec cette dernière afin de formaliser la contribution de la Ville à hauteur de 5 494 euros par an pour les années 2018 et 2019, en contrepartie de l'action de l'association Passage sur les quartiers sud.

Ladite convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec l'association pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2020, le montant de la participation financière de la Ville demeurant inchangé.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Passage pour les années 2020 et 2021, laquelle prévoit une participation financière de la Ville à hauteur de 5 494 euros par an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « Je rappelle que « Passage » mène des actions de prévention sur le terrain par le biais des éducateurs de rue. C'est ça ? »

Éric MINCHELLA : « Oui. Avec un partenariat spécifique avec la Ville d'Annemasse pour les plus de 16 ans. Cela va au-delà de leur champ de compétences habituel. »

Monsieur le Maire : « En plus de leur travail au Département. Très bien. Pas de questions particulières ? Un vote unanime également ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association Passage pour les années 2020 et 2021, laquelle prévoit une participation financière de la Ville à hauteur de 5 494 euros par an ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « Merci. Avant de terminer, je voudrais annoncer dès maintenant qu'on vous proposera lors du prochain conseil, dans le cadre d'un appel à solidarité lancé par l'AMF, l'Association des Maires de France, de voter une aide exceptionnelle à la commune du Teil, victime d'un séisme. On est souvent solidaire de situations difficiles loin de chez nous, et c'est bien. Mais quand c'est près de chez nous, il n'y a pas de raison de ne pas être solidaire également. Je vous proposerai sans doute une aide exceptionnelle de solidarité qui tournera autour de 3 500 euros, c'est-à-dire 10 centimes par habitant. C'est ce qu'on donne habituellement quand on intervient à l'extérieur. Je voulais vous le signaler dès maintenant, ce qui me permettra d'en informer assez rapidement, sous réserve du vote du conseil municipal bien sûr, le maire du Teil, parce qu'il a besoin de savoir où il va. Cela se passe de commentaires parce que vous avez tous vu, comme moi, les images. Elles sont représentatives des dégâts qu'il y a eus dans cette commune.

Je vous remercie pour ce conseil. Je vous prie, encore une fois, de m'excuser de ne pas avoir été présent au début et je vous souhaite une bonne soirée. »

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

